

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-191

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration générale - Avis du Conseil Municipal sur les jours retenus au titre de la dérogation municipale au principe du repos dominical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n°205-990 du 6 août 2015 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu les propositions formulées par les regroupements de commerçants, les commerces indépendants et les organisations professionnelles ;

Vu l'avis favorable de la CCGAM, rendu le 11 décembre 2025 ;

Considérant que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé à douze dimanches par an, à partir du 1^{er} janvier 2016, le nombre maximum de jours dérogatoires au repos dominical ;

Considérant que, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Ville et de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que, suite à différentes demandes d'organisations professionnelles et après avoir recueilli les propositions des regroupements de commerçants, il est proposé de retenir les dimanches suivants :

- 05 et 26 juillet 2026
- 16 et 30 août 2026
- 11 octobre 2026
- 15 – 22 et 29 novembre 2026
- 06 - 13 – 20 et 27 décembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'EMETTRE un avis favorable sur les dates retenues.

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251215-604A-DE

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251215-604A-DE



PROPOSITIONS DES COMMERCE DIMANCHES 2026

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
CHOIX MAIRIE												
NORAUTO	11					21-28	05-juil				8-15-22-29	6-13-20-27
LECLERC :							19 et 26	2-9-16-23 et 30				6-13-20
ACTION											15-22-29	6-13-20-27
ALDI												
MAXI ZOO							5 et 12	30	6		22 et 29	6-13-20-27
GIFI										4-11 - 18-25	1-8-15-22-29	6-13 et 20
PEUGEOT												
GEMO												
CNPA												
LIDL												
STOKOMANI												
B1												
MOBILANS (EX cnpa)	18		15			14			13	11		

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-192

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration générale - Marché public : avenant n°1 au marché de performance énergétique des installations CVC en groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/033 du 31 mars 2023 pour la création du groupement de commandes, la délibération n°2024/030 en date du 08 avril 2024 modifiant ce groupement de commandes ainsi que la délibération n°2024/031 en date du 08 avril 2024 autorisant la passation de l'appel d'offre pour ce marché ;

Vu l'avenant n°1 joint en annexe ;

Considérant que le marché de performance énergétique des installations CVC a été réalisé en groupement de commandes réunissant la Ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier d'Autun ;

Considérant que la ville d'Autun est le coordonnateur du groupement de commandes, ;

Considérant que ce marché a été confié à l'entreprise Dalkia et a pris effet au 1er juillet 2024 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter des éclaircissements à la DPGF sur les sites du Cellier des Art et de l'école du Parc pour lesquels il est stipulé une situation de référence alors que ces sites sont en type de contrat "Combustible et Prestation (C.P)" et non en "Combustible, Prestation et intéressement (C.P.I)» ; ainsi qu'à l'école Victor Hugo où il est précisé une consommation d'eau chaude sanitaire (ECS) de référence alors que cette production n'est pas collective ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier certaines prestations d'entretien (P2) sur certains sites notamment au centre Valmy où la production d'eau chaude sanitaires (ECS) est réalisée par résistance électrique, à la DSTA où les prestations d'entretien d'un caisson de VMC sont supprimées en raison de son inaccessibilité, au centre social Saint-Jean où les prestations d'analyse légionnelle sont affinées en raison de l'absence de douche, au Centre Hospitalier où les contrôle des BAES, armoires électriques et analyses légionnelles sont réalisées par un autre prestataire ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier l'intéressement de la Halle d'Hallencourt en raison de son utilisation pour la base vie du chantier du Panoptique, et de séparer les engagements de consommation (NB) de l'Hôtel de Ville et du théâtre municipal qui bénéficient d'un échangeur primaire commun mais avec deux compteurs d'énergie séparés ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier la fréquence de facturation du terme P1-7 correspondant aux CEE, de mensuelle à semestrielle, afin d'être en phase avec la fréquence de facturation (semestrielle) ;

Considérant que le prix de la molécule gaz a été fixé à 5 ans ou 2 ans en fonction des différents sites afin de garantir une stabilité tarifaire et qu'il apparaît nécessaire d'acter le prix du gaz naturel suite au blocage réalisé par DALKIA à la fin du mois de juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'AUTORISER la signature de l'avenant n°1 au marché de performance énergétique des installations CVC du groupement de commandes réunissant la ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le centre hospitalier avec pour coordonnateur la Ville d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251215-680-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AVENANT N° 1

**au Marché de Performance Energétique des installations CVC du
Groupement de commandes réunissant la Ville d'Autun, la CC du Grand
Autunois-Morvan, le CIAS du Grand Autunois-Morvan et
le Centre Hospitalier d'Autun
Coordonnateur Ville d'Autun
Marché n°2024-23 en date du 05.07.2024**

Entre :

◆ **LA VILLE D'AUTUN**

Elisant domicile à Hôtel de Ville – Place du Champ de Mars – 71400 AUTUN

Représentée par Monsieur Vincent CHAUVET en qualité de Maire

Ci-après désignée « Le Client »

D'une part,

Et,

◆ **LA SOCIETE DALKIA**

S.A. (Société Anonyme) au capital de 220 047 504 €

Dont le siège social est à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350) – Le Panorama – 204 rue
Sadi Carnot

Immatriculée au Registre du Commerce de Lille Métropole sous le numéro
B456500537

représentée par : Monsieur Frédéric LAFOND
18-20 Rue du Docteur Quignard
BP 90808
21008 DIJON CEDEX

Agissant en qualité de : Directeur de l'Agence Commerciale Loire Auvergne
Bourgogne

Ci-après désignée « Le Prestataire »

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant est conclu entre les deux parties accessoirement au Marché de Performance Energétique des installations CVC du Groupement de commandes réunissant la Ville d'Autun, la CC du Grand Autunois-Morvan, le CIAS du Grand Autunois-Morvan et le Centre Hospitalier d'Autun – Coordonnateur Ville d'Autun– Marché n°2024-23 en date du 05.07.2024 –liant le PRESTATAIRE au CLIENT.

Il a pour objet de modifier ce contrat dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet :

Prix fixe

Le prix de la molécule de gaz naturel (P1-6a) a été fixé selon deux groupes de bâtiment :

Prix fixe 5 ans (du 01/09/2024 au 01/09/2029) : molécule à 42,45 €HT/MWhpcs

Prix fixe 2 ans (du 01/09/2024 au 01/09/2026) : molécule à 46,55 €HT/MWhpcs

Les sites avec PCE sont répartis en annexe 1.

Un site intégré au contrat ne pourra bénéficier de ces prix fixes : soit une nouvelle cotation devra être faite, soit la molécule sera indexée sur l'indice PEG mensuellement, conformément à l'article 11.1 du CCAP

Les pénalités en cas de sortie de contrat d'un site à prix fixe avant l'échéance seront à la charge de la collectivité. Celles-ci peuvent aller jusqu'à 100% des coûts restants dus en se basant sur une consommation égale à la CAR.

Il n'y a pas d'influence sur la facturation automobile il n'y a pas de modification sur l'application du poste P16b indiquée à l'acte d'engagement.

Eclaircissement DPGF

- Cellier des Arts et Ecole Le Parc - Logement : suppression de la situation de référence (sites en C.P.).
- Ecole Victor Hugo : suppression de la consommation d'ECS de référence (pas d'ECS collective).

Modification prix P2

Centre Valmy : la production ECS passe du RCU à l'électrique

Moins-value P2 = - 580.00 € HT/an

Nouveau P2 : 2 445.19 €HT/an

DSTA : suppression d'un caisson de VMC (inaccessible)

Moins-value P2 = -150 € HT/an

Nouveau P2 : 661.24 €HT/an

Analyse légionnelle : suppression de la prestation analyse légionnelle pour le site Centre Social Saint-jean – Cuisine et ajustement de cette prestation sur le site Stade Saint Roch

CENTRE SOCIAL SAINT-JEAN – CUISINE

Moins-value P2 = -285 € HT/an

Nouveau P2 : 677.41 €HT/an

200 parpas et 201 Latouche : Suppression des contrôles BAES, armoires électriques et analyses légionnelles.

Moins-value P2 = -385 € HT/an

Nouveau P2 200 Parpas: 9 835.29 €HT/an

Nouveau P2 201 Latouche: 9 009.46 €HT/an

Intéressement

131 Hall d'Hallencourt : passage en CP pour cause « usage intermittent »

Théâtre municipal / Hôtel de Ville : séparation des NB

Révision du terme P1-7 (CEE)

La fréquence de facturation du terme P1-7 est désormais semestrielle à terme échu avec une révision à date de facturation.

ARTICLE 3 – PRIX

Voir annexe 1 : nouvelle DPGF

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 01.07.2024 et pour la durée du contrat de base sauf pour :

Prix fixe : 01/09/2024

Nouvelles redevances 200 Parpas et 201 Latouche : 01/07/2025

ARTICLE 5 – CLAUSES GENERALES

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat qui demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : nouvelle DPGF

Fait à

Le

Le PRESTATAIRE

Nom et Prénom (1)

Le CLIENT

Nom et Prénom (1)

(1) signature manuscrite, date, indiquer les nom et qualité du signataire et apposer le cachet commercial



ANNEXE 1 : DPGF



Numéro du site	Nom du site	Adresse du site	Commune	Entité	Energie	ECS collective	Type de contrat	Prestations d'exploitation	Remarques	Référence				Engagement de consommations NB-1			Engagement de consommations NB-2			Petit entretien P2 (C HT/an)	Garantie totale P3 préventif (C HT/an)	Garantie totale P3 curatif (C HT/an)	Montant total P2 + P3 préventif + P3 curatif (C HT/an)
										Unité	Consommations chauffage NC	DJU (trentenaire 1991-2021)	Conso ECS annuelle (m³)	Unité	NB-1	Année	Unité	NB-2	Année				
100	38 AVENUE CHARLES DE GAULLE	38, Avenue Charles de Gaulle	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	192,88	2 470	-	MWh _{utile}	183,93	2025	MWh _{utile}	180	2025	1 568,660	1 122,810	1 116,000	3 807
101	6 AVENUE 2ÈME DRAGON - LOGEMENT	6, Avenue du 2ème Dragon	Autun	Ville d'Autun	Fioul	Non	P.F.	P2 - P3							0,00			0		648,080	55,230	4 650,000	5 353
102	ASSAD - SITE ANCIEN HOPITAL	9, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.	P2 - P3							0,00			0		1 503,970	707,310	0,000	2 211
103	CELLIER DES ARTS	Place du Terreau	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	0,00	2 470	-	MWh _{PCS}	0,00	2 025	MWh _{PCS}	0	2 025	799,490	257,370	0,000	1 057
104	CENTRE ARCHÉOLOGIQUE	5, Rue Bouteiller	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	44,83	2 470	-	MWh _{PCS}	43,06	2025	MWh _{PCS}	43	2025	962,640	295,570	0,000	1 258
105	CENTRE SOCIAL DES HAUTS QUARTIERS	6, Rue Piolin	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	412,70	2 470	61	MWh _{PCS}	368,61	2025	MWh _{PCS}	332	2025	5 515,430	1 362,450	11 302,910	18 181
106	CENTRE SOCIAL DU PRIEURÉ SAINT-MARTIN	6, Boulevard Maréchal Leclerc	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	201,83	2 470	-	MWh _{utile}	180,27	2025	MWh _{utile}	168	2025	1 814,730	798,890	1 658,500	4 272
107	CENTRE SOCIAL SAINT-ANDOCHE - SIMONE VEIL	21, Rue du 11 novembre	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	71,24	2 470	-	MWh _{utile}	63,63	2025	MWh _{utile}	62	2025	2 159,200	1 980,350	1 426,000	5 566
108	CENTRE SOCIAL SAINT-JEAN	22, Rue Naudin	Autun	Ville d'Autun	Electricité	Non	P.F.	P2 - P3							0,00			0		939,180	340,130	0,000	1 279
109	CENTRE SOCIAL SAINT-JEAN - CUISINE	22, Rue Naudin	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Oui	C.P.	P1 - P2 - P3	Production ECS uniquement						0,00			0		677,410	51,000	0,000	728
110	CENTRE SOCIAL SAINT-JEAN - LOGEMENT	22, Rue Naudin	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3							0,00			0		962,410	51,000	0,000	1 013
111	CENTRE VALMY	1, Rue Valmy	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	72,17	2 470	23	MWh _{utile}	64,46	2025	MWh _{utile}	58	2025	2 445,190	2 698,820	429,350	5 573
112	CIMETIÈRE - LOGEMENT CONCIERGE	Rue Gaston Jolliet	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3							0,00	2 025		0	2 025	654,330	212,780	0,000	867
113	CLUB HOUSE DE GOLF	27, Chemin des Ragots	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	37,02	2 470	73	MWh _{PCS}	35,56	2025	MWh _{PCS}	36	2025	2 490,550	655,130	0,000	3 146
114	COMMUNALE DE FRAGNY	Le Bourg de Fragny	Fragny	Ville d'Autun	Propane	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	34,34	2 470	-	MWh _{PCS}	32,98	2025	MWh _{PCS}	33	2025	1 632,960	800,620	0,000	2 434
115	ECOLE BOUTEILLER	Rue Bouteiller	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	92,58	2 470	-	MWh _{PCS}	88,91	2025	MWh _{PCS}	89	2025	2 700,370	1 297,390	429,350	4 427
116	ECOLE ET RESTAURANT SCOLAIRE DU CLOS JOVET	16, Rue du Clos Jovet	Autun	Ville d'Autun	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	375,28	2 470	-	MWh _{utile}	360,42	2025	MWh _{utile}	342	2025	4 969,520	1 439,500	387,500	6 797
117	ECOLE, GYMNASE et LOGEMENTS MONROSE	3, Rue de la Croix Blanche	Autun	Ville d'Autun	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	309,38	2 470	1	MWh _{utile}	297,13	2025	MWh _{utile}	281	2025	3 548,580	2 232,850	1 439,950	7 221
118	ECOLE LE PARC	30, Rue Capitaine Repoux	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	210,45	2 470	-	MWh _{utile}	202,12	2025	MWh _{utile}	192	2025	2 425,000	797,720	387,500	3 610
119	ECOLE LE PARC - LOGEMENT	23, Rue Capitaine Repoux	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	0,00	2 470	-	MWh _{PCS}	0,00	2025	MWh _{PCS}	0	2025	841,390	258,370	0,000	1 100
120	ECOLE VICTOR HUGO	Rue Jean François de Champeaux	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	293,30	2 470		MWh _{utile}	281,69	2025	MWh _{utile}	268	2025	1 979,800	1 064,580	387,500	3 432
121	EPICERIE SOLIDAIRE - SITE ANCIEN HOPITAL	9, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	Ville d'Autun	Electricité	Non	P.F.	P2 - P3							0,00			0		1 419,960	402,540	0,000	1 823
122	ESPACE GARIBALDI	Rond-point Garibaldi	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	154,86	2 470	-	MWh _{PCS}	147,22	2025	MWh _{PCS}	126	2025	1 878,520	872,340	5 671,450	8 422
123	ESPACE SPORTS ET NATURE	Route de Chalon	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	35,03	2 470	-	MWh _{PCS}	34,14	2025	MWh _{PCS}	0	2025	897,640	189,620	4 534,220	5 621
123	ESPACE SPORTS ET NATURE	Route de Chalon	Autun	Ville d'Autun	Electricité	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWhelec	0,00			MWhelec	0,00	2025	MWhelec	16	2026				0
124	ESPACE VERT - BUREAUX	31, Chemin des Ragots	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3	Avec ESPACE VERT - SERRES MUNICIPALES	MWh _{PCS}	Voir ESPACE VERT - SERRES	2 470	Voir ESPACE VERT - SERRES	MWh _{PCS}	0,00	2025	MWh _{PCS}	0	2025	811,240	318,870	0,000	1 130
125	ESPACE VERT - LOGEMENT GARDIEN	31, Chemin des Ragots	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3							0,00			0	2025	719,330	280,660	0,000	1 000
126	ESPACE VERT - SERRES MUNICIPALES	31, Chemin des Ragots	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	595,73	2 470	7	MWh _{PCS}	572,14	2025	MWh _{PCS}	182		6 470,510	3 564,390	15 483,260	25 518
126	ESPACE VERT - SERRES MUNICIPALES	31, Chemin des Ragots	Autun	Ville d'Autun	Electricité	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWhelec	0,00			MWhelec	0,00	2025	MWhelec	152	2026				0
127	ESPACE VIE ASSOCIATIVE	4, Rue Max Pouleau	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	158,91	2 470	-	MWh _{utile}	133,83	2025	MWh _{utile}	131	2025	1 481,170	276,010	914,500	2 672
128	FORUM ROLIN	1, Rue des Pierres	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	258,15	2 470	-	MWh _{utile}	247,93	2025	MWh _{utile}	231	2025	2 136,050	1 508,180	1 974,700	5 619
130	GYMNASE DES PIERRES	Rue des Pierres	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	42,60	2 470	3	MWh _{PCS}	36,04	2025	MWh _{PCS}	31	2025	2 304,250	859,420	1 115,230	4 279
131	HALLE D'HALLENCOURT	Place d'Hallencourt	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	0,00	2 470	-	MWh _{PCS}	14,02	2025	MWh _{PCS}	0	2025	897,640	318,870	0,000	1 217
132	HEXAGONE	2, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	258,85	2 470	-	MWh _{utile}	248,60	2025	MWh _{utile}	210	2025	5 995,400	4 105,620	4 074,180	14 175
133	HEXAGONE - LOGEMENT	2, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3							0,00			0	2025	654,330	280,660	0,000	935
134	HÔTEL DE VILLE	1, Place du Champ de Mars	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3	Avec THÉÂTRE MUNICIPAL	MWh _{utile}	Voir THÉÂTRE MUNICIPAL	2 470	-	MWh _{utile}	504,48	2025	MWh _{utile}	474	2025	6 019,900	3 348,500	1 509,700	10 878
135	LOGEMENTS MONROSE (6)	3, Rue de la Croix Blanche	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	P.F.	P2 - P3							0,00			0		1 274,670	1 544,210	0,000	2 819
136	MAIRIE DE PROXIMITÉ	Avenue de la République	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	31,14	2 470	-	MWh _{PCS}	29,90	2025	MWh _{PCS}	29,9	2025	1 364,150	930,560	0,000	2 295
139	MUSÉE ROLIN - CONSERVATION	Rue Saint Louis	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	137,53	2 470	-	MWh _{PCS}	132,09	2025	MWh _{PCS}	119		1 112,640	331,000	1 224,500	2 668
140	MUSÉE ROLIN - CONSERVATION LOGEMENT	Place Saint Louis	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3	Avec MUSEE ROLIN - CONSERVATION	MWh _{PCS}	Voir MUSEE ROLIN - CONSERVATIO	2 470	-	MWh _{PCS}	0,00	2025	MWh _{PCS}	0	2025	746,240	250,990	0,000	997
141	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	14, Rue Saint Antoine	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{PCS}	182,57	2 470	-	MWh _{PCS}	153,59	2025	MWh _{PCS}	138	2025	2 701,490	490,510	5 085,710	8 278
142	STADE SAINT ROCH - VESTIAIRE BAS	11 bis, Rue du Théâtre Romain	Autun	Ville d'Autun	Propane	Oui	C.P.	P1 - P2 - P3	Production ECS uniquement						0,00			0	2025	2 197,640	1 096,640	3 875,000	7 169
143	THÉÂTRE MUNICIPAL	Place du Champ de Mars	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	765,56	2 470	-	MWh _{utile}	186,59	2025	MWh _{utile}	175	2025	1 632,580	3 075,990	1 550,000	6 259
144	THÉÂTRE ROMAIN - LOGEMENT	Avenue du 2ème Dragon	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3							0,00			0		696,240	258,370	0,000	955
Total chaufferies										MWh _{PCS}	1 800,94			MWh _{PCS}	1 688,25		MWh _{PCS}	1 159,30					
Total RCU										MWh _{utile}	3 168,01			MWh _{utile}	2 955,08		MWh _{utile}	2 772,98					

Numéro du site	Nom du site	Adresse du site	Commune	Entité	Energie	ECS collective	Petit entretien P2 (€ HT/an)	Garantie totale P3 préventif (€ HT/an)	Garantie totale P3 curatif (€ HT/an)	Montant total P2 + P3 préventif + P3 curatif (€ HT/an)
10	CENTRE NAUTIQUE	Route de Chalon	Autun	GAM	RCU	Oui	8 847,540	3 039,930	13 185,080	25 073
11	COSEC DE LA CHÂTAIGNERAIE	Route de Mesvres	Autun	GAM	Gaz naturel	Non	2 451,700	1 595,370	1 715,080	5 762
12	CUISINE CENTRALE	12, Rue Mazagran	Autun	GAM	Gaz naturel	Oui	3 344,150	521,030	620,000	4 485
13	DSTA	36, Rue de Parpas	Autun	GAM	Gaz naturel	Non	661,240	1 122,660	0,000	1 784
14	ECOLE DE MUSIQUE	25, Rue de Paris	Autun	GAM	Gaz naturel	Non	2 548,900	383,700	5 027,120	7 960
15	HÔTEL COMMUNAUTAIRE	7, Route du Bois de Sapin	Autun	GAM	Gaz naturel	Non	1 931,870	1 264,150	1 271,000	4 467
16	MAISON DES ENTREPRISES	15, Boulevard Bernard Giberstein	Autun	GAM	RCU	Non	1 999,140	274,400	4 944,500	7 218
17	PLATON FORMATION	15, Boulevard Bernard Giberstein	Autun	GAM	RCU	Non	1 888,180	354,660	186,000	2 429
18	MOULIN DU VALLON	Route de Chalon	Autun	GAM	RCU	Oui	3 507,840	1 716,470	1 426,000	6 650
20	ODYSSÉE LOISIRS	2, Rue Antoine Clément	Autun	GAM	Fioul	Non	2 796,740	275,840	6 744,980	9 818
20	ODYSSÉE LOISIRS	2, Rue Antoine Clément	Autun	GAM	Electricité	Non				
21	PARC DES EXPOSITIONS	Route de Chalon	Autun	GAM	RCU	Oui	6 945,060	865,570	32 203,270	40 014
22	PEPINIERE D'ENTREPRISE	Rue du Maquis de l'Autunois	Autun	GAM	Gaz naturel	Non	1 780,450	153,660	0,000	1 934
23	STADE SAINT ROCH - COSEC DU VALLON ET VESTIAIRES JEAN BOIVIN	11 bis, Rue du Théâtre Romain	Autun	GAM	RCU	Oui	5 842,720	656,620	3 365,360	9 865

Numéro du site	Nom du site	Adresse du site	Commune	Entité	Energie	ECS collective	Type de contrat	Prestations d'exploitation	Remarques	Référence				Engagement de consommations NB-1			Engagement de consommations NB-2			Petit entretien P2 (€ HT/an)	Garantie totale P3 préventif (€ HT/an)	Garantie totale P3 curatif (€ HT/an)	Montant total P2 + P3 préventif + P3 curatif (€ HT/an)
										Unité	Consommations chauffage NC	DJU (trentenaire 1991-2021)	Conso ECS annuelle (m³)	Unité	NB-1	Année	Unité	NB-2	Année				
1	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	10, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	CIAS	Gaz naturel	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{Pcs}	141,53	2 470	147	MWh _{Pcs}	126,41	2025	MWh _{Pcs}	123,88	2026	7 954,570	2 238,970	2 759,000	12 953
Total chaufferies										MWh _{Pcs}	141,53			MWh _{Pcs}	126,41		MWh _{Pcs}	123,88					

Numéro du site	Nom du site	Adresse du site	Commune	Entité	Energie	ECS collective	Type de contrat	Prestations d'exploitation	Remarques	Référence				Engagement de consommations NB-1			Engagement de consommations NB-2			Petit entretien P2 (€ HT/an)	Garantie totale P3 préventif (€ HT/an)	Garantie totale P3 curatif (€ HT/an)	Montant total P2 + P3 préventif + P3 curatif (€ HT/an)
										Unité	Consommations chauffage NC	DJU (trentenaire 1991-2021)	Conso ECS annuelle (m³)	Unité	NB-1	Année	Unité	NB-2	Année				
200	PARPAS	7 bis, Rue de Parpas	Autun	Centre Hospitalier d'Autun	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3	Pas de relevés des compteurs ECS : la situation de référence sera déterminée après une année pleine d'exploitation.											9 835,29	10 363,55	0,000	20 198,84
201	LATOUCHE	9, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	Centre Hospitalier d'Autun	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3	Pas de relevés des compteurs ECS : la situation de référence sera déterminée après une année pleine d'exploitation.											9 009,46	8 056,07	1 242,02	18 307,55

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-193

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Classement de l'allée Marcel Pèpe dans le domaine public de la collectivité

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'allée Marcel Pèpe faisait initialement partie de la parcelle cadastrée BO 12 qui a fait l'objet d'un découpage cadastral suite à la vente d'une partie de cette dernière ;

Considérant la nécessité d'intégrer l'allée Marcel Pèpe au domaine public de la collectivité à la suite de ce découpage cadastral ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont en aucun cas remis en cause ;

Considérant que cette emprise foncière est affectée à l'usage du public, assurant un passage piéton entre la route de Beaune et la rue du Parc des Drémeaux ;

Considérant que le classement dans le domaine public est dispensé d'enquête publique, l'opération n'ayant pas pour effet de modifier les conditions de desserte ou de circulation assurées par l'allée Marcel Pèpe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le classement dans le domaine public de la commune, de l'allée Marcel Pèpe, correspondant à la parcelle cadastrée 467 BO 237, d'une superficie de 10 ares et 95 centiares, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251215-612-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUTUN (014)
Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 29/09/2025
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 1034A
Document vérifié et numéroté le 29/09/2025
APTGC-Antenne d'Autun
Par Thierry BELESTA
Géomètre Principal du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF DE MACON
ANTENNE PTGC D' AUTUN
16 RUE DE L'ARQUEBUSE

71400 AUTUN
Téléphone : 03 85 86 40 22
Fax : 03 85 86 40 38
sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____
par _____
géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par LAUBERAT-JAVOUHEY (2)
Réf. : AU9653
Le 22/09/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251215-612-DE

1800000 1800125 1800250

6196125 6196250 6196375

228 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 236 235 238 237 183 184 14 15 16 18 19 20 21 22 158

(Rivière)

L'Aaron

17663ca Commune d'AUTUN

18a25a85ca M. Alain LACAGNE

10a9551 Commune d'AUTUN

12

239

1800000 1800125 1800250

6196125 6196250 6196375

PLAN DE DIVISION

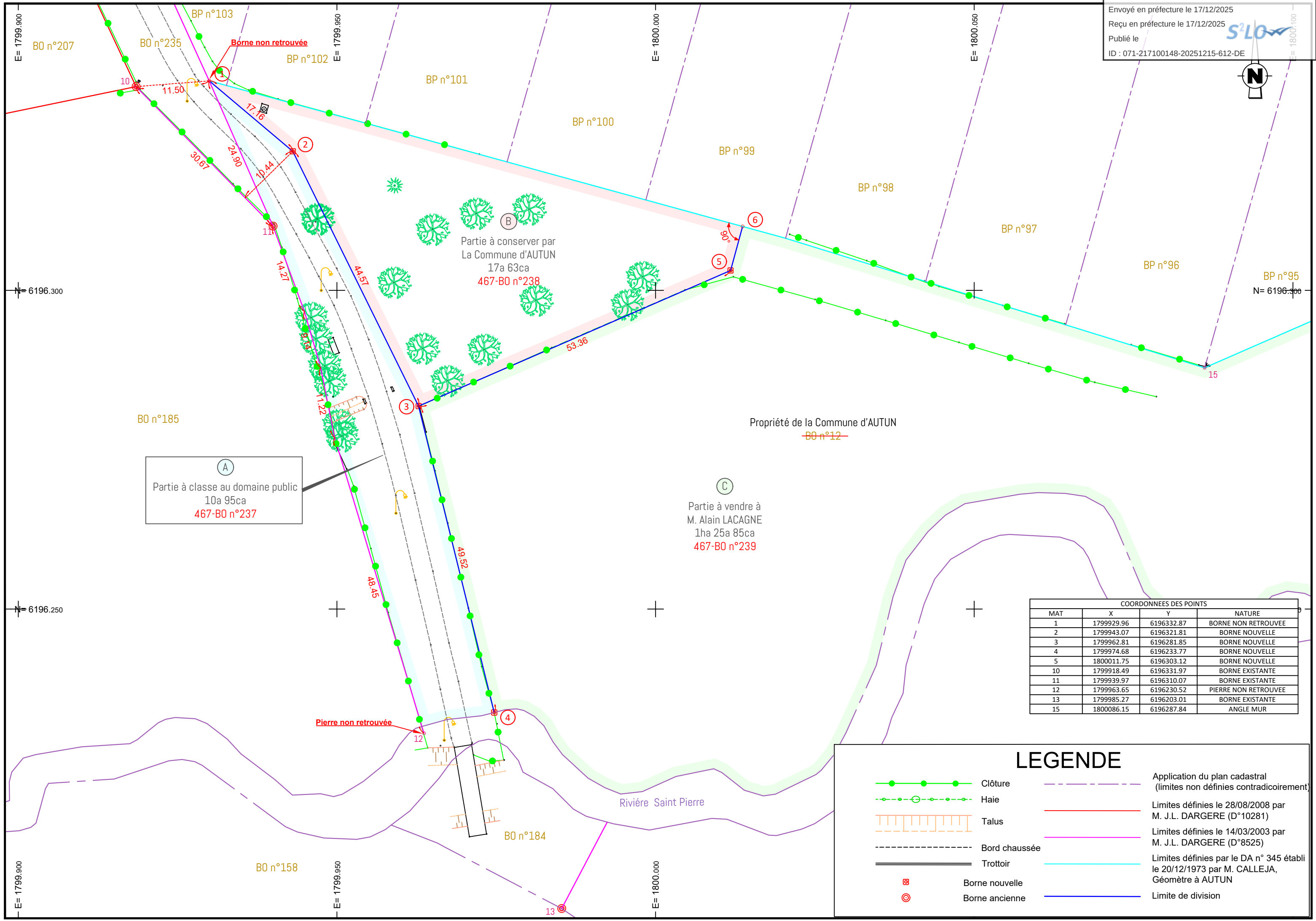
Echelle : 1/500

Parcelle mère : Section 467-BO n°12 (1 ha 54 a 43 ca)		CADASTRE			
		Section	N°	Contenance Cadastre	Surface Arpentée
Partie à classer au domaine public				10 a 95 ca	
		467-BO	237		
Partie à conserver par la Commune d'AUTUN					
		467-BO	238	17 a 63 ca	
Partie à céder à M. Alain LACAGNE				1 ha 25 a 85 ca	
		467-BO	239		

PLAN ETABLI LE : 10/09/2025		SITUATION DU TERRAIN : Allée Marcel PEPE:
PLAN COMPLETE LE : 22/09/2025		
PLAN MIS A JOUR LE : 29/09/2025 (Nouveaux numéros, DA n° 1034A)		
SYSTEME GEODESIQUE : RGF93		
SYSTEME DE COORDONNEES : CC9zones (CC47) (Zone 6)		
SYSTEME ALTIMETRIQUE NORMALE : NGF-IGN69 (Grille RAF18)		
SYSTEME GNSS DE GEOREFERENCEMENT : TERIA		



N° DE REFERENCE : AU9653/ GP



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-194

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants d'associations locales pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1 relatif à la création des commissions consultatives des services publics locaux ;

Vu la délibération n°2020/053 en date du 05 juillet 2020 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le courrier de démission de M. Jouas représentant de l'Union Fédérale des consommateurs de Saône et Loire ;

Considérant que les membres représentatifs d'associations locales doivent être désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que la commission est composée des membres suivants :

- Mme Françoise Bussy-Trombert, Autun Morvan Ecologie
- M. Didier Souron, Coordination des Amicales CNL de l'Autunois

- M. Ilidio Louro, Syndicat Force Ouvrière Union Locale d'Autun

Considérant qu'un membre de la commission a démissionné et qu'il convient de nommer un remplaçant ;

Considérant que M. Jean Mayou a émis sa candidature afin de représenter l'Union Fédérale des consommateurs de Saône et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : DE DESIGNER comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- **M. Jean Mayou Union fédérale des consommateurs de Saône-et-Loire**

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Participation aux CCSPL d'Autun

À partir de Gilles CASTAING <contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr>

Date Lun 10/11/2025 09:48

À Céline Lenoble <Celine.Lenoble@autun.com>

Cc Jean MAYOU <autun@saoneetloire.ufcquechoisir.fr>

Madame LENOBLE,

Je fais suite à notre échange téléphonique.

Suite au départ de Didier JOUAS, c'est Jean MAYOU, que je mets en copie, qui représentera notre association aux futures CCSPL d'AUTUN.

Vous pourrez adresser toutes invitations et documents appropriés à l'adresse autunoise autun@saoneetloire.ufcquechoisir.fr, ainsi qu'à notre siège à l'adresse contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr.

Le numéro de téléphone de Jean MAYOU est le 06.07.06.93.68.

Vous serait-il possible de nous adresser les derniers documents diffusés afin que Jean MAYOU puisse en prendre connaissance avant de prochaines invitations?

Restant à votre disposition pour tout questionnement ou commentaire,

Bien à vous

--

Gilles CASTAING
Président UFC-Que Choisir de Saône-et-Loire
06.85.50.52.70

RE: CCSPL

À partir de Céline Lenoble <Celine.Lenoble@autun.com>

Date Lun 10/11/2025 12:19

À Céline Lenoble <Celine.Lenoble@autun.com>



Céline Lenoble

Direction des Services Techniques

Directrice Adjointe

Ville d'Autun

03.85.54.80.31 /

Celine.Lenoble@autun.com

36 rue de Parnas 71400 AUTUN

www.autun.com

De : gargamel1234@orange.fr <gargamel1234@orange.fr>

Envoyé : jeudi 4 septembre 2025 11:41

À : Marion Fonck <marion.fonck@autun.com>

Objet : CCSPL

Bonjour,

Je vous informe que, quittant AUTUN fin septembre, je ne peux plus faire partie de la CCSPL, en qualité de représentant de l'association UFC-QUECHOISIR.

Je vous présente donc ma démission à compter d ce jour et vous prie de bi »n vouloir m'en accuser réception.

Cordialement

Didier JOUAS pour UFC-QUECHOISIR

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-195

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Approbation de la charte "ville ambassadrice du don d'organes"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » ci-jointe ;

Considérant que le don d'organes et de tissus est un acte de grande solidarité, et qu'en dépit des efforts des professionnels de santé et des associations engagées, le nombre de greffes effectuées chaque année demeure insuffisant ;

Considérant qu'en devenant « Ville ambassadrice du don d'organes », la ville d'Autun s'engage à sensibiliser et à promouvoir activement le don d'organes auprès des habitants de la commune ;

Considérant qu'en signant cette charte, la ville s'engage à la mise en place d'actions de sensibilisation comme indiqué dans la charte jointe, notamment par l'installation possible de panneaux "Ville Ambassadrice du Don d'Organes" aux principales entrées de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » ainsi que tout document s'y rapportant.

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251215-771-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

La commune **XXXXXX** représentée par son maire **XXXXXXX**.

Le collectif **Greffes+** représenté par **XXXXXX**, Président de **XXXXXX**

Conviennent d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule :

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé avec ses proches si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national permettant de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune de **XXXXXX** se propose de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant obligatoirement sur ses principales entrées ou principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert avec la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » et en les tenant toujours visible.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la commune peut :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables
- Soutenir la mobilisation des associations œuvrant en faveur du don et de la greffe

Le Collectif Greffes+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait le XXX à XXXXXXXX.

Le Maire

Le Collectif Greffes+

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-196

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Sportives - Dénomination d'un espace public au sein du gymnase de l'Arquebuse "Salle François Marcelin"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 ;

Considérant l'intérêt de la commune à identifier parfaitement chaque voie et site marquant ;

Considérant qu'une salle en étage, auparavant à usage unique de club house, a été dernièrement rénovée pour accueillir également le siège de l'Office Municipal des Sports d'Autun avec une salle de réunion, et que cet espace n'est actuellement pas précisément dénommé et identifié ;

Considérant que la commune souhaite rendre hommage et donner une visibilité publique à Monsieur François MARCELIN, personnalité emblématique du milieu sportif, associatif et entrepreneurial, de la vie journalistique et politique de la commune ;

François MARCELIN est né à Autun en 1930, et s'est éteint en notre ville en 2023, à l'âge de 93 ans.

Acteur et témoin majeur de l'histoire autunoise de ces dernières décennies, il laisse un héritage humain

et immatériel de première importance.

Propriétaire et dirigeant de l'imprimerie éponyme située rue du vieux Collège et patron de presse, son entreprise concevait, éditait et imprimait sur la rotative les titres bi-hebdomadaires « la Gazette » puis « l'Indépendant du Morvan », qui ont relaté tous les événements et sujets associatifs, politiques, économiques, sportifs et culturels de la vie locale pendant des dizaines d'années.

Rédacteur de talent, doté d'une plume et d'un sens affirmé de la profession journalistique, il savait également s'entourer de personnes ressources pour illustrer et recueillir la matière nécessaire au contenu des publications, au plus proche des habitants et des acteurs de tout le territoire. Il savait finement apporter à la fois l'esprit juste et critique au service de l'information, tout en étant un infatigable ambassadeur convaincu et passionné de sa ville.

Entrepreneur charismatique, écouté et fédérateur, son implication s'est aussi traduite dans la vie associative locale, dans laquelle il aura assumé de multiples responsabilités.

Président du CS Autun Basket durant les années 70, il fut aussi Président de la Foire du Meuble durant plusieurs décennies, et Président d'Honneur. Evènement commercial et d'animation phare de chaque rentrée, organisé conjointement entre trois clubs (CSA, Tennis Club et La Vaillante) dans la salle de l'Arquebuse, la Foire du Meuble était reconnue dans toute la région pour être un lieu d'affaires important pour nos artisans et entreprises. C'était aussi un lieu de promotion pour Autun et son territoire sur lequel se sont pressées de nombreuses personnalités du monde culturel, vedettes de la radio et de la télévision, à la rencontre des visiteurs dans la plus grande convivialité.

François MARCELIN, par sa personnalité, son engagement professionnel et personnel, aura durablement marqué la commune d'Autun notamment à travers le gymnase de l'Arquebuse, dont il est proposé qu'une salle porte désormais symboliquement son nom.

Considérant l'accord donné par la famille de Monsieur François MARCELIN reçu en date du 12 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'AUTORISER, la dénomination de la « salle François MARCELIN » au sein du gymnase de l'Arquebuse » ;

Article 2 : D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RE : TR: Dénomination - Salle François Marcelin

À partir de Catherine De Rose <cderose@wanadoo.fr>

Date Mer 2025-11-12 19:14

À Damien Herlem <Damien.Herlem@autun.com>

Monsieur ,

nous faisons suite au mail que vous avez adressé à Nicolas DE ROSE à propos du souhait de la municipalité qu'une salle du gymnase de l'Arquebuse porte le nom de " salle François MARCELIN" .

Nous remercions la municipalité de rendre ainsi hommage à notre père .

Nous donnons notre accord à cette dénomination . Si vous voulez un accord plus officiel avec notre signature , merci de nous le faire savoir?

Les éléments bibliographiques concernant François MARCELIN sont exactes . Si vous souhaitez plus de précisions , nous essaierons d'y répondre au mieux.

Nous vous prions d'agréer ,Monsieur , nos salutations distinguées

Catherine DE ROSE et Brigitte MONNERET

Filles de François MARCELIN

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-197

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires sportives - Demande de subvention dans le cadre du projet de création du nouveau Skate Park et du plateau Ludique (Savoir rouler à vélo, Hockey Roller, Homeball ...)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°126-2025 du conseil municipal de la ville d'Autun du 23 juin 2025, approuvant le projet de création d'un skate park / plateau ludique, son plan de financement, la demande de subvention correspondante et autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant ;

Considérant le dispositif « Equipements sportifs de proximité » ;

Considérant l'accusé réception de dossier éligible, complet et conforme sur la plateforme de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

Considérant que cet accusé réception permet à la collectivité de démarrer le projet ;

Considérant qu'en raison du retard de construction du budget de l'Etat, l'ANS n'a pas été en mesure de mettre en œuvre son programme ;

Considérant la nécessité de déposer un nouveau dossier de subvention, à l'identique, au titre des examens de dossiers 2026 par l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, d'un montant de 110 142,00 €, au titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 6
Absent(s) : 3

Date de la convocation : 13 juin 2025
Délibération n° 2025/126

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO-VERDENET Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. GIMENEZ Gauthier ; Mme ANDRE Françoise ; M. ALBAYRAK Métin ; Mme GATIER Monique ; M. CAYEUX Patrick ; M. VERNAY Roger ; Mme TELLIER Marie-Claire ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; Mme GYBELS Francette ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme PELUX Anaïs (à partir du point 1.3) ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; M. GUIJO Michaël.

ETAIENT EXCUSES :

M. DEVOUCOUX Didier (a donné pouvoir à Mme Céline GOUDIER-POSZA)
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à Cathy NICOLAO-VERDENET)
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)
Mme GRAILLOT Bérangère (a donné pouvoir à M Vincent CHAUVET)
Simon JACQUEMIN (a donné pouvoir à Vincent VAUTRIN)
Mme GORINI Angéline (a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT)
Mme LEFLOND Catherine
M. SAGOT Anatole

ETAIENT ABSENTS :

Mme FONTAINE GARNIER Florence

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Métin ALBAYRAK

OBJET : Affaires sportives - Demande de subvention dans le cadre du projet de création du nouveau Skate Park et du plateau Mobi'ludique (Savoir rouler à vélo, Hockey Roller, Homeball ...)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant le dispositif « Equipements sportifs de proximité » ;

Considérant la volonté de la Ville d'Autun d'appuyer son offre sportive et d'accompagner la mise en valeur du sport.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de création d'un nouveau Skate Park et d'un plateau Mobi'ludique (Savoir rouler à vélo, Hockey Roller, Homeball...) ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement suivant :

Création nouveau Skate Park et plateau Mobi'ludique (Savoir rouler à vélo, Hockey Roller, Homeball ...)			
PLAN DE FINANCEMENT			
	DEPENSES HT	FINANCEUR	RECETTES SOLLICITEES
Création nouveau Skate Park et création plateau mobi'ludique	275 105,00 €	CRBFC	20 000,00 €
		Agence Nationale du Sport	110 042,00 € (40 %)
		AUTOFINANCEMENT	145 063,00 €
TOTAL HT	275 105,00 €		275 105,00 €

Article 3 : SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, d'un montant de 110 142,00 € au titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,
 Vincent CHAUVET**

SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF

N° IS

30492**DETERMINATION DU MONTANT SUBVENTIONNABLE**

Intitulé de l'opération	Création d'un nouveau Skate Park et d'un plateau mobi'ludique			
Porteur de projet	COMMUNE DE AUTUN			
Localisation	Autun			
Coût total	275 105,00 €			
Coût total subventionnable Env. 1	275 105,00 €			
Coût total subventionnable Env. 2				
Montant de subvention demandée Env. 1	110 042,00 €	Taux	40,00 %	

Détermination de la dépense éligible

N° lot	Désignation du lot	Coût total	Dépense Eligible Env. 1	Taux	
1	Terrassement / VRD	96 390,00 €	96 390,00 €	100,00 %	
2	Ouvrages béton	158 715,00 €	158 715,00 €	100,00 %	
3	Serrurerie	14 200,00 €	14 200,00 €	100,00 %	
4	Divers (fourniture et fixation d'un panneau d'information sérigraphique sur plaque)	800,00 €	800,00 €	100,00 %	
5	Préparation / Installation de chantier	5 000,00 €	5 000,00 €	100,00 %	
	SOUS-TOTAL	275 105,00 €	275 105,00 €		
	MONTANT TOTAL HT*	275 105,00 €	275 105,00 €		



N° de dossier : 30492
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Département : SAONE-ET-LOIRE (71)

**Accusé de réception de dossier
éligible, complet, conforme
sur InfraSport**

A. PRESENTATION DU PROJET

1. Intitulé de l'opération : Création d'un nouveau Skate Park et d'un plateau mob'ludique

2. Identification du porteur de projet : COMMUNE DE AUTUN

Adresse : PL DU CHAMP DE MARS
71400 AUTUN

Siret / numéro local : 21710014800014

3. Localisation de l'équipement ou lieu d'utilisation pour les équipements mobiles et le matériel lourd. :
Route de Chalon
71400
autun

4. Situation juridique du terrain ou des bâtiments concernés :

Maitre d'ouvrage propriétaire : Oui

5. Nature juridique du projet : Maîtrise d'ouvrage publique (MOP)

6. Critères d'éligibilité :

**Env. 1: Plan 5000 Equipements - Génération
2024 - Proximité-régional-BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ-2025**

Commune
Construction/Création
Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme
Skateparks
En territoire urbain - Projet situé dans/à proximité
d'un quartier prioritaire de la politique de la ville
(QPV)
En territoire rural - Projet situé dans un territoire
objet d'un Contrat de relance et de transition
écologique (CRTE) rural
Critère de priorité - Projets situés dans des territoires
labellisés Terre de Jeux 2024

7. Caractéristiques techniques

Type de projet : Equipement sportif

Equipement sportif/ Autre bâti

Type de travaux : Construction/Création

Description des travaux : Construction d'un nouveau Skatepark et d'un plateau Mobi'ludique

Installation	Nom Installation	Multi - commune	Installation particulière	Nb eqt total
I710140008	Base de loisirs Marcel Lucotte	Non	Base de plein air et/ou de loisirs	16

Id Equipement	Type d'équipement	Nom	Nb d'équipements identiques	Nature de l'équipement	Aire d'évolution (I, L, S)
	2603 Skatepark	Skatepark	0	Découvert	I : 45 m L : 13 m S : 585 m ²
	3109 Autres équipements divers	Plateau Mobi'ludique	0	Découvert	I : 33 m L : 19 m S : 627 m ²

Matériel lourd/ Equipement sportif mobile

Nature de l'opération : sans objet

Type d'équipement mobile / type de matériel : sans objet

Quantité acquise : sans objet

Description de l'équipement mobile/du matériel : sans objet

Lieu de stockage : sans objet

Lieux d'utilisation : sans objet

8. Caractéristiques sportives

Initiations et entraînements du club la Vaillante, section roller hockey.

A la suite d'une consultation citoyenne visant à définir les contours du projet de rénovation du skate park d'Autun, en fin de vie, les habitants ont exprimé leur préférence pour sa transformation en bowl, plutôt que pour une structure modulaire classique.

Le club de roller hockey a immédiatement manifesté son intérêt pour participer à la co-construction de ce projet et à valider le souhait de la collectivité de transformer l'actuel skatepark, non entretenu, en plateau mobi'ludique permettant de dispenser les cycles de SRAV et de roller Hockey

Disciplines

Disciplines
Planche à roulettes (Skate)

Fédérations concernées

Fédérations
Fédération française de roller et skateboard

B. INFORMATIONS FINANCIERES

Coût total de l'opération : 275 105,00 €

(HT pour les collectivités territoriales et leurs groupements, TTC pour les associations)

Montant subventionnable de la tranche fonctionnelle à financer : 274 305,00 €

Env. 1: Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Proximité-régional-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ-2025 : 275 105,00 €

(HT pour les collectivités territoriales et leurs groupements, TTC pour les associations)

Participation porteur de projet : 145 063,00 €

Participation co-financeurs :

Partenaire	Montant
Conseil départemental	0,00 €
Conseil régional / territorial	20 000,00 €
Total Financement	165 063,00 €

Le porteur de projet doit participer à hauteur de 20% du coût total au minimum (hors territoire ultramarin concerné).

Participation attendue de l'Agence du Sport : 110 042,00 €

- Participation Env. 1: Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Proximité-régional-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ-2025 Montant : 110 042,00 €

C. PIECES TRANSMISES

Courrier de demande de subvention

Délibération de l'organe compétent et/ou décision du représentant légal

Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement

Avant-projet détaillé/définitif (APD) si travaux sur la structure du bâti

Plans/esquisses de l'équipement/visuel du design actif

Plan de financement prévisionnel signé par le représentant légal et présenté sur papier à entête

Devis estimatifs détaillés non signés (seuls les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés par le représentant légal)

RIB

Attestation de non-commencement de l'opération

Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments

Attestation sur l'honneur garantissant l'authenticité, l'intégrité des pièces originales du dossier et s'engageant à les conserver et à les transmettre à l'Agence en cas de contrôle

Convention d'utilisation et d'animation de l'équipement avec a minima un établissement scolaire (durée minimale de 5 ans)

Planning d'utilisation avec les créneaux des différents types d'utilisateurs (clubs, scolaires, grand public, etc.) et en accès libre le cas échéant

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural

Annexe

Accusé de dépôt

Récapitulatif de la demande

N.B. : Le plan de financement prévisionnel, décrit ci-dessus, tient compte de la démarche du porteur de projet et non pas de la décision qui sera prise par l'Agence nationale du Sport. Si le montant retenu par l'Agence nationale du Sport est inférieur à la somme demandée, ce plan de financement devra être revu en conséquence, le porteur de projet ou ses partenaires devant inclure dans leur participation financière la différence.

- Le dossier est déclaré complet à compter du : 30/06/2025

IMPORTANT :

1) Cet accusé de réception vous informe que votre dossier de demande de subvention est considéré comme éligible, complet et conforme. Il pourra désormais être examiné en commission.

2) Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

3) Si dans un délai de 9 mois ou 2 passages en commission à compter de la date de l'accusé de réception il n'y a pas eu attribution de subvention, il y a rejet implicite mais vous avez la possibilité de renouveler votre demande auprès des services instructeurs.

Fait à Dijon

Le 01/07/2025

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au délégué régional académique

Corentin BOB

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-198

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Sportives - Approbation d'une convention avec l'Association Club sportif autunois basket pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la délibération portant sur la décision modificative n°2 ;

Vu le règlement des subventions ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que le nouvel exécutif de l'association Club sportif autunois basket, élu à l'assemblée générale du 4 juillet 2025, a sollicité un soutien financier exceptionnel afin de relancer l'activité du Club dans de bonnes conditions et de redynamiser l'image et la pratique du basket sur le territoire ;

Considérant que la Ville d'Autun, dans un souci constant d'apporter son soutien aux associations du territoire, souhaite apporter son aide à cette association ;

Considérant que, conformément au règlement des subventions, une convention doit être formalisée pour toute subvention exceptionnelle supérieure ou égale à 5 000 € ;

Considérant que l'aide financière exceptionnelle attribuée serait de 10 000 € ;

Considérant qu'il a été inscrit un montant de subvention à la décision modificative n°2 ;

Considérant que la Ville d'Autun se réserve le droit de récupérer cette somme sur les exercices à venir en fonction des subventions proposées par l'OMS.

Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Didier DEVOUCOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la convention jointe en annexe ;

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'Association Club sportif autunois basket ;

Article 3 : De PRECISER que les crédits ont été inscrits à la décision modificative n°2.

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251215-253-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CONVENTION

La Ville d'Autun, représentée par son maire en exercice, Vincent CHAUVET, ci-après dénommé « la Ville »,

d'une part ;

Et

l'Association Club Sportif Autunois, dont le siège social est situé 17 Bis Rue de l'Arquebuse à Autun et représentée par Monsieur Didier DEVOUCOUX, son président, ci-après dénommée « l'Association ».

d'autre part.

EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Considérant que le nouvel exécutif de l'association, élu à l'assemblée générale du 4 juillet 2025, a sollicité un soutien financier exceptionnel afin de relancer l'activité du Club dans de bonnes conditions et de redynamiser l'image et la pratique du basket sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de maintenir cette activité pour la Ville ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er}

La présente convention est conclue conformément au règlement des subventions qui prévoit sa mise en œuvre pour toute subvention exceptionnelle supérieure ou égale à 5.000 €.

Article 2 Durée

La convention prend effet à sa notification et s'achèvera une fois tous les contrôles effectués et à la remise d'un bilan quantitatif et financier avec justificatifs de dépenses dont les copie des factures acquittées à la fin de la saison 2025/2026.

Article 3 Engagements de l'association

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et objectifs fixés par la présente convention.

Elle doit s'inscrire dans une logique « sport et action publique locale » en intégrant les dimensions sociales, économiques et environnementales de la pratique du basket :

-

- Envisager la mutualisation des ressources et dynamiser son autonomie financière,
- Elargir le public visé et attirer de nouveaux licenciés,
- Accompagner le développement du basket à destination des scolaires dans le 1er degré et dans le second degré via l'Aménagement du temps scolaire pour la pratique d'une activité sportive,
- Développer le sport féminin,
- Former des éducateurs, des arbitres et des dirigeants par l'intermédiaire de la Fédération Française de Basket Ball par exemple.
- Poursuivre le développement de l'école de basket en lien avec les institutions.

L'association doit transmettre à la ville les documents suivants :

A la signature de la présente convention :

- le compte de résultat et bilan du dernier exercice clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive 2025-2026 pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un état des disponibilités bancaires.

En fin de saison :

L'association doit transmettre à la ville les documents suivants :

A la signature de la présente convention :

- le compte de résultat et bilan du dernier exercice clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive 2025-2026 pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un état des disponibilités bancaires.
- à la signature de la présente convention et à la fin de la saison 2025-2026.

En fin de saison :

- Les comptes annuels (compte de résultat et bilan détaillé) de la saison dès son vote en assemblée générale,
- un état des disponibilités bancaires,
- un bilan quantitatif et financier avec justificatifs de dépenses dont les copie des factures acquittées. L'association pourra s'appuyer sur le cerfa n°15059*02.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

Le bureau de l'association sportive s'engage à utiliser le montant de cette subvention à la validation des objectifs cités dans cette convention. En cas de non-respect, l'Association se verra dans l'obligation de rembourser la somme versée.

Enfin, l'association s'engage à ce que le logo de la ville figure sur les supports de communication, programme, affiches, publicités lors de chaque manifestation et sur tous les maillots de match, après validation des visuels auprès du service communication de la ville d'Autun.

L'association veillera à véhiculer une bonne image de la ville d'Autun dans le cadre du contrat d'engagement républicain qu'elle a signé.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251215-253-DE



Article 5 Engagement de la Ville

La Ville d'Autun s'engage à participer financièrement à la relance de l'activité de l'association et à redynamiser l'image du basket sur le territoire.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association et versée à la signature de la présente convention.

Article 6 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet, actions et objectifs auxquels la ville a apporté son concours, sera réalisée en cours de saison 2025-2026 et à postériori.

Article 7 Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 Assurance

L'association devra contracter une assurance couvrant les activités induites par la présente convention.

Article 9 Renouvellement et résiliation

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire, de dissolution de l'association ou si l'association ne satisfait pas à ses obligations.

Par ailleurs, la ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un des avenants ultérieurs, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la ville par lettre recommandée en accusé de réception, l'association n'aurait pas pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation pour les motifs précités ou de dénonciation de la présente convention par l'une des parties, l'association ne pourra exiger de la ville le remboursement des frais éventuels engagés par elle dans le cadre de l'exploitation.

De même, elle versera à la ville la fraction non utilisée de la subvention.

Article 10 Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de DIJON.

Autun, le

Pour l'association CSA BASKET,
Didier DEVOUCOUX
Président

Pour la Ville,
Vincent CHAUVET
Maire d'Autun

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251215-253-DE



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-199

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Sportives - Création de tarifs d'enseignement au Golf municipal de la ville d'Autun

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décrets n°2015-1743 du 24 décembre 2015, n°2017-863 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018, n°2021-29 du 14 janvier 2021, n°2021-1221 du 23 septembre 2021, n°2022-1605 du 22 décembre 2022, n°2022-1698 du 28 décembre 2022 et 2023-14 du 18 janvier 2023 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2024/167 relative à la modification des tarifs municipaux pour 2025 ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération détaillant les tarifs applicables ;

Considérant le recrutement d'un enseignant de golf à mi-temps au golf municipal de la ville d'Autun ;

Considérant la nécessité de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2026, des tarifs permettant de dynamiser les adhésions de nouveaux pratiquants au golf municipal de la ville d'Autun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la création de tarifs d'enseignement du golf municipal de la ville d'Autun ;

Article 2 : DE DECIDER de son application au 1^{er} janvier 2026.

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Régie golf municipal de la ville d'Autun

Cours de Golf : Tarifs par personne applicables à partir du 1er janvier 2026	Tarifs 2026
Séance découverte avant forfait carte verte, 30 min, individuel ou collectif	10 €
Forfait Carte Verte, 10h de cours sur 6 mois + test de passage, individuel ou collectif	299 €
Ecole de golf municipal, cours collectif, le semestre	110 €
Stages Ecole de golf (8 enfants minimum), la séance	10 €

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-200

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérangère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Sportives - Approbation de la grille tarifaire pour l'organisation de la patinoire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition du parc des expositions « L'Éduen » pour l'installation d'une patinoire éphémère, jointe en annexe ;

Considérant la politique de dynamisation culturelle et de loisirs mise en place par la Ville et le Grand Autunois Morvan et la volonté d'enrichir l'offre d'activités hivernales ;

Considérant que les droits d'entrée découlant de cette animation seront encaissés sur la régie de recettes et d'avances de la direction culture/événements ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de patinoire, ouverte au public du 7 au 25 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**Article 1 : D'AUTORISER la signature de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;****Article 2 : D'APPROUVER les tarifs suivants :**Droits d'entrée

- Adulte 9,00 €
- Enfants jusqu'à 16 ans 7,00 €
- Pour 5 entrées enfants achetées, 2 places enfants offertes (sur une autre date et hors soirée)*
- Pour 10 entrées enfants achetées, 5 places enfants offertes (sur une autre date et hors soirée)*
- Adulte/enfant avec ses propres patins 5,00 €
- Kit équilibre enfants 2,00 €
- Gants 2,00 €

Droits d'entrée soirées à thème

- Entrée 9,00 €
- Entrée accompagnateur 5,00 €

Tarifs spécifiques

- Groupes scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, associations parents élèves, ... 4,50 €
- Comité d'entreprises *(sur présentation d'un justificatif)* 7,00 €

Partenariats entreprises

- Visibilité du logo sur les supports de communication et possibilité d'installer 2 banderoles dans la salle 400,00 €
- Visibilité du logo sur les supports de communication et possibilité d'installer 2 banderoles dans la salle + diffusion du logo sur écran 600,00 €
- Soirée entreprise : location en exclusivité en soirée avec DJ 2.000,00 €
- Soirée associative ou groupe constitué *(à partir de 50 personnes)* 500,00 €
- Location espace snacking 1.500,00 €

Article 3 : D'AUTORISER les modes de règlement : carte bancaire, chèque, espèce ;**Article 4 : DE PRECISER que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026 ;****Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tous documents se rapportant au déroulement de cette manifestation.**

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette délibération n'est pas soumise au délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ID : 071-217100148-20251215-564-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EDUEN

POUR L'ORGANISATION D'UNE

PATINOIRE en 2026

ENTRE

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude BARNAY, dûment habilitée à signer la présente,
d'une part ;

ET

La Ville d'AUTUN, représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHAUVET, dûment habilité à signer la présente,
d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du parc des expositions L'Eduen à la Ville d'Autun pour l'organisation de la patinoire du 2 au 27 février 2026.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville prendra en charge :

- Le contrat de location de la patinoire,
- La gestion de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment,
- Toutes les prestations nécessaires à l'organisation de cette patinoire (sonorisation, animations, lumière, sécurité),
- La SACEM, SPRE et autres taxes,
- La mise à disposition de 2 agents SSIAP1,
- La mise à disposition de personnel technique pour le montage/démontage, d'agents pour le fonctionnement et d'autres agents en fonction des besoins,
- La communication,
- Le recrutement d'agents contractuels en renfort si nécessaire,
- Les heures supplémentaires de tous les agents, dans un quota maximum de 5000€, sur la totalité de la période de fonctionnement de la patinoire,
- La gestion de la régie comptable pour encaisser les entrées,
- Les partenariats et commerces alimentaires,
- Le nettoyage général à l'issue de la manifestation : balayage, évacuation des déchets, matériaux divers.

Il est précisé que le temps agent consacré à la préparation de l'évènement est exclu.

La Ville s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur dans un ERP de 1^{ère} catégorie.

La présente convention vaut acceptation du cahier des charges de sécurité incendie et du règlement intérieur de l'Eduen.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CCGAM

La CCGAM prendra en charge :

- La mise à disposition de L'Eduen, excluant la salle Gabriel Chavy et incluant un bureau fermant à clé,
- La mise à disposition du matériel : tables, chaises, rideaux de séparations, scène, structures pour accrochage de l'éclairage mis en place par la ville,
- Le coût des fluides relatifs à cette mise à disposition,
- Les agents de ménage assurant notamment l'entretien des toilettes,
- Le coût d'agents qui pourraient intervenir ponctuellement dans l'organisation de la patinoire.

ARTICLE 4 : BILAN ET REPARTITION FINANCIERE

A l'issue de la manifestation, un bilan des dépenses réalisées sera effectué par chacune des parties.

Les recettes encaissées seront réparties au prorata des dépenses engagées par chacune des deux collectivités à l'exclusion de la mise à disposition de L'Eduen, du matériel et du temps agent relatifs à la préparation de l'évènement.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de sa signature et prend fin dès que les paiements stipulés dans celle-ci sont effectués.

ARTICLE 6 : DEFAUTS D'EXECUTION – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, le juge administratif sera seul compétent pour connaître de ce litige.

Fait à Autun, le

La Présidente de la CCGAM,

Marie-Claude BARNAY

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-200

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Sportives - Approbation de la grille tarifaire pour l'organisation de la patinoire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition du parc des expositions « L'Éduen » pour l'installation d'une patinoire éphémère, jointe en annexe ;

Considérant la politique de dynamisation culturelle et de loisirs mise en place par la Ville et le Grand Autunois Morvan et la volonté d'enrichir l'offre d'activités hivernales ;

Considérant que les droits d'entrée découlant de cette animation seront encaissés sur la régie de recettes et d'avances de la direction culture/événements ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de patinoire, ouverte au public du 7 au 25 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**Article 1 : D'AUTORISER la signature de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;****Article 2 : D'APPROUVER les tarifs suivants :**Droits d'entrée

- Adulte 9,00 €
- Enfants jusqu'à 16 ans 7,00 €
- Pour 5 entrées enfants achetées, 2 places enfants offertes (sur une autre date et hors soirée)*
- Pour 10 entrées enfants achetées, 5 places enfants offertes (sur une autre date et hors soirée)*
- Adulte/enfant avec ses propres patins 5,00 €
- Kit équilibre enfants 2,00 €
- Gants 2,00 €

Droits d'entrée soirées à thème

- Entrée 9,00 €
- Entrée accompagnateur 5,00 €

Tarifs spécifiques

- Groupes scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, associations parents élèves, ... 4,50 €
- Comité d'entreprises *(sur présentation d'un justificatif)* 7,00 €

Partenariats entreprises

- Visibilité du logo sur les supports de communication et possibilité d'installer 2 banderoles dans la salle 400,00 €
- Visibilité du logo sur les supports de communication et possibilité d'installer 2 banderoles dans la salle + diffusion du logo sur écran 600,00 €
- Soirée entreprise : location en exclusivité en soirée avec DJ 2.000,00 €
- Soirée associative ou groupe constitué *(à partir de 50 personnes)* 500,00 €
- Location espace snacking 1.500,00 €

Article 3 : D'AUTORISER les modes de règlement : carte bancaire, chèque, espèce ;**Article 4 : DE PRECISER que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026 ;****Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tous documents se rapportant au déroulement de cette manifestation.**

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette délibération n'est pas soumise au délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ID : 071-217100148-20251215-564-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EDUEN

POUR L'ORGANISATION D'UNE

PATINOIRE en 2026

ENTRE

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude BARNAY, dûment habilitée à signer la présente,
d'une part ;

ET

La Ville d'AUTUN, représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHAUVET, dûment habilité à signer la présente,
d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du parc des expositions L'Eduen à la Ville d'Autun pour l'organisation de la patinoire du 2 au 27 février 2026.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville prendra en charge :

- Le contrat de location de la patinoire,
- La gestion de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment,
- Toutes les prestations nécessaires à l'organisation de cette patinoire (sonorisation, animations, lumière, sécurité),
- La SACEM, SPRE et autres taxes,
- La mise à disposition de 2 agents SSIAP1,
- La mise à disposition de personnel technique pour le montage/démontage, d'agents pour le fonctionnement et d'autres agents en fonction des besoins,
- La communication,
- Le recrutement d'agents contractuels en renfort si nécessaire,
- Les heures supplémentaires de tous les agents, dans un quota maximum de 5000€, sur la totalité de la période de fonctionnement de la patinoire,
- La gestion de la régie comptable pour encaisser les entrées,
- Les partenariats et commerces alimentaires,
- Le nettoyage général à l'issue de la manifestation : balayage, évacuation des déchets, matériaux divers.

Il est précisé que le temps agent consacré à la préparation de l'évènement est exclu.

La Ville s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur dans un ERP de 1^{ère} catégorie.

La présente convention vaut acceptation du cahier des charges de sécurité incendie et du règlement intérieur de l'Eduen.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CCGAM

La CCGAM prendra en charge :

- La mise à disposition de L'Eduen, excluant la salle Gabriel Chavy et incluant un bureau fermant à clé,
- La mise à disposition du matériel : tables, chaises, rideaux de séparations, scène, structures pour accrochage de l'éclairage mis en place par la ville,
- Le coût des fluides relatifs à cette mise à disposition,
- Les agents de ménage assurant notamment l'entretien des toilettes,
- Le coût d'agents qui pourraient intervenir ponctuellement dans l'organisation de la patinoire.

ARTICLE 4 : BILAN ET REPARTITION FINANCIERE

A l'issue de la manifestation, un bilan des dépenses réalisées sera effectué par chacune des parties.

Les recettes encaissées seront réparties au prorata des dépenses engagées par chacune des deux collectivités à l'exclusion de la mise à disposition de L'Eduen, du matériel et du temps agent relatifs à la préparation de l'évènement.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de sa signature et prend fin dès que les paiements stipulés dans celle-ci sont effectués.

ARTICLE 6 : DEFAUTS D'EXECUTION – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, le juge administratif sera seul compétent pour connaître de ce litige.

Fait à Autun, le

La Présidente de la CCGAM,

Marie-Claude BARNAY

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-201

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Urbanisme - Avis de la commune d'Autun sur le projet de PLU intercommunal du Grand Autunois Morvan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-6, L.151-5 à L.151-23, L.151-41, L.151-43, L.153-12 à L.153-16 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi « SRU ») du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi « Grenelle 1 ») du 3 août 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») du 24 mars 2014 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi « Engagement et Proximité ») du 27 décembre 2019 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face aux effets de ce dérèglement (loi « Climat et Résilience ») du 22 août 2021 ; cette loi fixant notamment des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ainsi qu'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (« ZAN ») à horizon 2050 ;

Vu la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

Vu le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté adopté par la Région le 26 juin 2020 et approuvé par le Préfet de Région le 16 septembre 2020 ;

Vu les modifications du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté adoptées par la Région les 17 et 18 octobre 2024 et approuvées par le Préfet de Région les 20 novembre et 18 décembre 2024 ;

Vu ce schéma régional qui détermine notamment la répartition par territoires des objectifs de sobriété foncière ;

Vu le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan approuvé par délibération du comité syndical du Pays de l'Autunois-Morvan le 11 octobre 2016 ; le schéma étant désormais porté par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2022, approuvant l'analyse des résultats de l'évaluation du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan et décidant de maintenir en vigueur les dispositions du document, de procéder aux ajustements nécessaires dans le cadre d'une procédure de modification, et de ne pas élargir le périmètre du schéma au-delà de celui du Grand Autunois Morvan ;

Vu le PLH intercommunal couvrant la période 2020-2025 adopté en conseil communautaire le 23 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2025 engageant l'élaboration du 2^{ème} PLH intercommunal et sollicitant l'accord de Monsieur le Préfet de département pour proroger l'application du document actuel en attendant cette élaboration ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015, relative à la modification des statuts de la communauté de communes faisant suite notamment à la prise de compétence « Plans locaux d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » actée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, et organisant la gouvernance pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2015, prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, approuvant les objectifs généraux poursuivis par la Communauté de Communes et définissant les modalités de concertation publique à mettre en œuvre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2017, élargissant le périmètre d'élaboration du PLUi à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (55 communes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023 confirmant la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi et les objectifs initiaux poursuivis, approuvant les compléments et précisions apportés à ces objectifs et aux modalités de concertation publique mises en place, décidant de poursuivre ladite concertation avec le public en mettant en œuvre l'ensemble des modalités retenues, et décidant également d'opter pour l'application des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme tels que modifiés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des PLU et PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), orientations définies au regard des enjeux identifiés sur le territoire à l'issue de la phase diagnostic et qui ont pu être également débattues au sein des conseils municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/126 du 30 décembre 2023 concernant ce débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation publique mise en œuvre pour élaborer le document d'urbanisme intercommunal et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet arrêté de PLUi résultant d'une maturation politique et technique, fruit d'une co-construction continue avec les 55 communes de l'intercommunalité et ayant nécessité de nombreuses réflexions ;

Vu le contenu du dossier qui se compose des pièces suivantes : le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique (plan de zonage), le règlement écrit et différentes annexes (annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique, ...) ;

Considérant que le contenu des règlements graphique et écrit ainsi que des OAP découle de la transcription réglementaire du PADD ;

Considérant que ces pièces réglementaires, qui seront opposables aux tiers pour tout projet d'urbanisme public ou privé, comprennent notamment des dispositions relatives aux conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs du territoire communautaire, complétées par divers périmètres ou linéaires correspondant à des informations importantes ou à des règles spécifiques qui se superposent (couloirs d'infrastructures bruyantes de transport terrestre, zones humides, emplacements réservés, risques naturels ou miniers, linéaires commerciaux, ...) ;

Considérant cette traduction réglementaire du PADD dans le projet arrêté de PLUi et en particulier les dispositions du plan de zonage, des OAP et du règlement d'urbanisme écrit s'appliquant sur le territoire communal d'Autun, étant précisé que les secteurs de la ville aujourd'hui gérés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ne sont pas concernés par ces dispositions ;

Cela étant exposé, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à exprimer leurs observations sur le PLUi et à débattre des choix réglementaires proposés dans les documents qui composent le PLUi.

A l'issue des échanges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'EMETTRE un avis réservé sur le PLUi du Grand Autunois Morvan ;

Article 2 : DE FORMULER les observations et les demandes suivantes afin qu'elles soient étudiées par l'autorité compétente à l'issue de la phase de consultation :

1/ La commune demande que les données de l'INSEE publiées le 27 novembre 2025 puissent être prises en compte et que les objectifs de consommation foncière soient repris et soient plus en adéquation avec la réalité, afin de ne pas fragiliser juridiquement le PLUi. En effet, le PLUi s'appuie sur des données démographiques obsolètes, voire erronées et une progression trop optimiste et infondée de 0.1% par an, afin de justifier la consommation foncière et la production de 105 logements/an ;

2/ La commune demande que soit également inclus dans la consommation foncière les STECAL, qui n'ont pas été pris en compte ;

3/ La commune demande d'ajouter un STECAL à Ornez, afin de laisser la possibilité de développement d'un projet à caractère touristique et de modifier le périmètre du STECAL de la Société Protectrice des Animaux.

4 / La commune demande que la définition des zones humides soient précisées et délimitées avec plus de finesse. L'échelle de la parcelle ne nous paraît pas cohérente Cette demande s'applique également au foncier économique ;

5 / La commune demande que la bande non constructible au droit des remparts soit prolongée sur l'ensemble du linéaire des remparts antiques et que cette zone non aedificandi soit réinterrogée dans sa largeur afin de valider que 15m est suffisant ou si 20m ne serait pas plus pertinent ;

6/ La commune demande la création d'un emplacement réservé supplémentaire afin de relier la rue Carion à l'avenue de la République via la gare ;

7/ La commune demande un complément de réflexion sur les installations photovoltaïques qui n'ont pas fait l'objet de concertation préalable ;

8/ La commune demande la correction de certaines erreurs matérielles :

- **Secteurs de Pierrefite et Chaumottes où des entreprises commerciales sont installées et qui sont aujourd'hui en zone N ;**
- **Secteur de la Genetoye où les groupements de maisons d'habitation sont en zone N, ainsi que l'ancien restaurant de la Clé des Champs et les maisons à l'est de la route de Dijon ;**
- **Secteur de la Grillotière, laisser la possibilité de densifier l'habitat individuel, tout en respectant la zone humide ;**
- **Interroger le meilleur zonage possible pour le bâtiment Orange avenue de la République afin de permettre une mutation de ce bâti à terme.**

Article 3 : DE PRECISER que l'intégralité du débat est annexée à la présente délibération.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'un affichage sur les tableaux ou autres supports prévus à cet effet, durant une période d'un mois.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

<https://mibc-fr-01.mailinblack.com/securelink/?url=https://latitudeuep-my.sharepoint.com&key=eyJzYW5nIjoiRlIiLCJ1cmwiOiJodHRwczovL2xhdGloZWVwLW15LnNoYXJlcG9pbmQuY29tLzpmOi9nL3BlcnNvbWFsL3RjX2xhdGloZWRLXVlcF9jb20vRXFJZVFKREw4V2hFZ1BiSFZoX0tTNlFCNHJISWhBd0VsSjliQ0hQc192MFBXQT9lPWJDNkdOYSIsInRva2VuljoiZ0FBQUFBQnBFYlFGdFRBS01WWWk1cHFZVC1OQnYwbHYyOGN2ZWozb1JQOE1QTl3Q3Yyd1EySFZkQXQ0aW1OYzFKTVdkLVYwYk1qZ3B6X09TUkxoNEk5dWdpaUtmZHR6X0t5eHByd2JXYWIHNDJURExOdmhNdlowNWxick5WSWd1Y2ILR2JON1NrMDg5THlzS2pvQ0k1QWFLd2JwSU55SzNHM1dSSDNFeEpGTUtxYlplTSzF2MVJDUWp2dVIJWmVIMkp5dHBDN1ZHeXlvNVd2T251ODBsMnp0LTFhcy1LNVlhbnhwTzJ3WnVzUVlxeElmLUVHMT2RtTE9sS2VEcFVPekMtaXREYXpscFdlcjVtaHUyNnRZR2RkQkZCZVdSSzIEcnZPa1dRdkFhcFZRMVZXT0VYbWEyemxXeW5KZ2RiUTN0Q3oxVDhnckJQamgifQ==>

Le lien contient les pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le PADD ;
- le plan de zonage ;
- les OAP thématiques et génériques ;

Avis de la commune d'Autun sur le projet de PLU intercommunal du Grand Autunois Morvan

Monsieur le Maire : J'ai un certain nombre d'observations, mais je propose aux conseillers si certains ont des interventions de les faire dans un premier temps.

Véronique Pacaut : Juste trois petites observations sur la trajectoire zéro artificialisation nette. La loi climat et résilience nous impose une réduction de 50 % de consommation foncière d'ici 2031. Pourriez-vous nous confirmer que le PLUi a bien respecté cette enveloppe foncière qui nous a été attribuée par le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté ?

La première observation porte sur l'articulation avec l'OPAH-RU du Centre-ville. Je pense qu'il faut éviter une superposition de dispositifs ou du moins que la superposition des dispositifs nécessite une coordination rigoureuse. Je n'ai aucun doute sur ce sujet, mais le dire évitera toute contradiction réglementaire.

Les orientations d'aménagement et de programmation seront opposables au tiers, il conviendrait que l'annexe d'observation que nous formulons aujourd'hui intègre la vigilance sur leur faisabilité opérationnelle, notamment en termes de viabilisation, de capacité des réseaux et que les choses soient bien précises. Je pense que ces aspects, qui sont des aspects techniques, pourraient être précisés avant l'enquête publique qui va s'ouvrir pour éviter des questions qui sont primordiales, ceci afin d'éviter certaines questions et cela permettra d'aller à l'essentiel.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Frédéric Brochot : Comme cela a été aussi débattu la semaine dernière en conseil communautaire, on est pour ou on est contre ou on peut s'abstenir. Ce que ce que je retiens de de ce PLUi, c'est qu'il est quand même assez restrictif. On a beau nous dire que c'est mieux de l'adopter et puis de rediscuter après. Je prendrai juste un exemple avec ce qui se passe aussi un peu au niveau national. On nous dit que pour les accords du Mercosur, il faut les accepter puis on va discuter après. Mais une fois qu'on l'a pris..., c'est comme la CSG, c'est pareil. Je le trouve beaucoup trop restrictif et contraignant, pas tant pour les communes, mais également pour nos concitoyens. Aujourd'hui, ça serait cadré par un plan et aussi par des directives nationales. Et on aura, nous les élus de territoire, plus trop d'avis à donner.

En ce qui me concerne sur ce PLUi, je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire : Merci de de vos contributions. Effectivement, le débat au conseil communautaire, c'était un peu le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide.

Est-ce qu'il est suffisamment bien pour qu'on l'adopte ou qu'on l'arrête ? Il y a un an de travail, est-il suffisamment perfectible pour qu'on se dise qu'on ne l'adopte pas tout de suite et qu'on le repousse de quelques mois, étant donné aussi la consultation publique avant la délibération du conseil communautaire. Comme l'a dit Jean-François Alluze, le projet a vraiment accéléré sur les derniers mois et on a eu le zonage finalement 'il y a à peine un mois.

Il y a eu un vote à bulletin secret, et Françoise André avait donné la position qu'on défendait et qui est cohérente, qui était de s'abstenir pour ne pas bloquer l'ensemble des communes, mais en adoptant une vision néanmoins très prudente, j'allais dire réservée.

Et c'est l'adjectif que je vous proposerai d'inscrire dans la délibération et dans l'avis que l'on va transmettre à l'État et à la CCGAM. Un avis réservé sur le PLUi qui nous a amené, pour les conseillers communautaires présents, à s'abstenir et qui nous amènera aussi à contribuer et puis à justifier ces fortes réserves. Il y a la ZAN et la compatibilité avec le SRADDET, j'y reviendrai, mais il n'est pas complètement étayé que la trajectoire imposée par les documents régionaux, également précisée par la loi zéro artificialisation nette soit complètement respectée. J'en dirai un mot tout à l'heure. Sur les OAP, je note, et on le mettra dans l'annexe, la nécessité de préciser la faisabilité opérationnelle. Ce que je peux dire sur la ville d'Autun, puisqu'on a travaillé avec le cabinet, c'est

que les deux OAP qui sont proposées, celle sur l'extension de la gendarmerie, construction hôtelière, construction de terrain de padel sont plus que faisables puisqu'on en est déjà au stade du permis de construire. L'OAP qui est en face du collège du Vallon, l'OAP Saint-Martin, a été travaillée en termes de densité et d'implantation des bâtiments. Comme c'est une dent creuse, on correspond aux documents du SCOTT, au PADD. L'OAP a été travaillée au niveau de l'intégration paysagère ainsi que dans le respect de la trame bleue qui est réservée pour le ruisseau l'Accaron qui coule au pied de cette parcelle.

Quant à l'OPAH RU, son périmètre est intramuros, c'est-à-dire à l'intérieur des remparts. Or, la majeure partie de ce périmètre n'est pas concerné par le PLUi puisqu'il est couvert actuellement ou il sera couvert demain, par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Pour le PLUi, il a été fait le choix de ne pas modifier la situation actuelle pour l'emprise du futur du plan de sauvegarde et de mise en valeur. L'OPAH RU, modulo quelques rues du côté de Saint-Andoche qui ne sont pas forcément dans l'extension du PSMV, est donc essentiellement concernée par le périmètre de l'actuel ou du futur PSMV. Mais la coordination a bien été prise en compte afin d'éviter les contradictions entre les différents règlements d'urbanisme. L'OPAH RU, contrairement au PLUi et au PSMV, n'est pas un règlement d'urbanisme, mais avant tout un dispositif d'aides financières pour la rénovation des logements.

Je voulais compléter, chers collègues, vos observations sur six points rapides mais qui nécessitent d'être énumérés et élaborés pour pouvoir figurer en annexe.

Premièrement, ce qui est peut-être le plus embêtant, car cela fragilise juridiquement le PLUi. Si nous voulons un PLUi et je crois que l'ensemble des élus sont plutôt favorables à un document à l'échelle intercommunale, il faut que ce document soit solide juridiquement et notamment que ces hypothèses ne le fragilisent pas en cas de recours devant le tribunal administratif. Or, les hypothèses démographiques qui découlent comme il a été dit parfois, d'un consensus entre la réalité et le souhait exprimé précédemment dans les documents d'orientation, que sont le ScOTT et le PADD, de croire que la population augmenterait de manière forte et automatique.

L'hypothèse, qui a pu un moment être suggérée, du retour des habitants des zones urbaines et des grandes villes, à la terre et dans les communes rurales ou les petites villes, dans une ambiance post Covid, ne s'est pas réalisée. Cet exode urbain n'ayant pas eu lieu, les grandes tendances se sont poursuivies. Elles touchent maintenant l'ensemble du territoire, avec un nombre plus important de décès par rapport aux naissances. La population stagne, malgré un nombre d'arrivées dans le territoire plus important que le nombre de départs, ce qui peut paraître contradictoire. Les installations peuvent être dues à notre foncier, nos logements abordables et à notre cadre de vie.

Pour ses hypothèses démographiques, le document est au mieux déjà un peu obsolète au pire trop optimiste, ce qui le fragilise juridiquement. La conséquence est de suggérer des zones d'urbanisation qui ne sont pas immédiatement nécessaires, ni à la croissance de la population ni au desserrement des ménages.

À ce titre, j'ai cité lors du conseil communautaire l'étude de l'INSEE en date du 27 novembre 2025, qui s'appelle « L'évolution du parc de logement en Bourgogne Franche Comté face aux mutations démographiques ». Il aurait été judicieux de la prendre en compte dans le cadre du PLUi et on aurait pu attendre un ou deux mois et un prochain conseil communautaire pour retravailler certaines hypothèses. Nous voyons que sur 2015-2021, le nombre de ménages a baissé de 0,4 % alors que le nombre de logements a augmenté de 6,5 % de manière supérieure à ce que la réduction de la taille des ménages nécessiterait. Ce schéma a conduit à une augmentation sur l'ensemble de la CCGAM de la vacance locative avec le risque, comme je l'avais dit, d'une spirale avec de faibles prix de loyers, une désincitation des propriétaires à investir, une augmentation du nombre de logements insalubres ou indécents. On peut y ajouter la baisse du prix de l'immobilier et des loyers, une augmentation du nombre de logements vacants, une baisse de la pression locative et in fine, une spirale qui fait que nos logements étant construits de manière trop importante laissent derrière eux des biens vacants.

En effet, 0,1% de croissance démographique par an, ça peut paraître peu, mais cela induit à l'échelle de la CCGAM une production que nous pensons superfétatoire de 105 logements par an,

c'est-à-dire en 6 ans 600 logements qui seraient autorisés à la construction quand nous devons au contraire axer très fortement sur la rénovation et également potentiellement sur la reconstruction. Certes, sur ces 105 logements, il y en a une partie qui est de la remise sur le marché de logement ancien, mais il y a une partie de construction neuve qui est très importante. C'est d'ailleurs ce que nous décrivent en filigrane et même explicitement dans le PLUi certains documents. Il est écrit que le « PLUi n'a pas pleinement tiré les conséquences du constat démographique à l'aune de données actualisées ». Cette notion infirme le présupposé, selon lequel la sortie de la crise sanitaire allait engendrer un développement démographique positif et rapide pour le territoire. Il est assez clair que la production de logements hors enveloppe urbaine et dents creuses, c'est-à-dire en extension, ne semble pas pertinent. C'est ce que dit le rapport de présentation, en page 19.

Je sais que Jean-François Alluze l'avait soulevé en s'indignant un peu que le cabinet donne son avis. Je pense que ce n'est pas que son avis, c'est la réalité. Cette production de logements en extension ne semble pas être en cohérence avec la liste des terres agricoles et naturelles dont le classement en zones constructibles est envisagé.

On serait sur une consommation foncière de 159 hectares, dont 56 hectares en extension hors construction agricole. Une autre problématique qui est importante et qui fragilise juridiquement le PLUi, nécessite d'être revue au plus vite dans le projet final, c'est la non prise en compte précise de la consommation foncière des STECAL.

Ce sont notamment des parcelles qui sont fléchées spécifiquement pour des équipements. Ce sont par exemple des bâtis agricoles, qui changent de destination, et qui auront vocation, de devenir de l'hôtellerie, et dont les agrandissements permettent de construire des équipements d'agréments. Ce sont 288 hectares de STECAL qui sont listés dans le PLUi. Ce n'est pas neutre du tout. C'est très important de pouvoir permettre ces règles adaptées et nous le souhaitons. A ce sujet, il est souhaitable que le secteur d'Ornez, soit considéré en STECAL, comme la SPA, qui devra aussi évoluer avec d'autres parcelles à inclure. Néanmoins, il faut prendre en compte leur consommation foncière au regard de la consommation totale permise par les normes supérieures auxquelles nous devons nous conformer.

Le calcul précis des surfaces ouvertes à l'urbanisation n'a pas été complètement détaillé car il n'a pas été choisi de faire pour ce PLUi, un rapport sur la consommation foncière à la fois global et par commune, avec un détail avant/après nous aurait bien éclairé.

Ce qui peut également nous laisser perplexe, ce sont les choix d'urbanisation faits en lien avec la définition des zones humides. C'est une question qui irrigue, sans jeu de mot, l'ensemble du PLUi puisque nous avons parfois des parcelles où les zones humides sont précisément délimitées et d'autres fois des parcelles, je pense à Pont l'Évêque, où ce sont trois sondages pédologiques, qui induisent un reclassement total de la parcelle en zone humide. On nous indique qu'au moment du permis de construire, il y aura une définition plus précise, faite par des cabinets environnementaux. Néanmoins, il n'y a rien de tel pour décourager des investisseurs ou des porteurs de projet public que de mettre un gros panneau « attention zone humide » avec une surcompensation de 200 % quand, en réalité, l'ensemble de la parcelle n'est pas une zone humide. Il est à étudier si les secteurs humides ne correspondent pas à des restes de fouilles archéologiques et non pas à la réalité d'une zone humide de terrain, qui n'est pas en fond de vallée mais plutôt en haut de vallée et que ces travaux auraient pu modifier le sol initial au moment des fouilles réalisées il y a quelques années.

Il y a également des erreurs matérielles dans le zonage qui sont à rectifier. Je ne doute pas que l'enquête publique permettra de les rectifier, notamment à Pierrefitte et aux Chaumotes des parcelles où sont installées des entreprises commerciales ou artisanales et qui ont été reclassées, à la différence du PLU d'Autun existant et en vigueur en zone naturelle.

L'ensemble du quartier de la Genetoye autour du temple de Janus, la clé des champs, ainsi que toutes les maisons à l'est de la route de Dijon sont également classés en zone naturelle alors que ce sont des secteurs bâtis, construits et qui ont vocation à rester dans une enveloppe urbaine.

Il est nécessaire également de pouvoir faire évoluer le zonage de l'ancien central téléphonique et de plusieurs grandes parcelles à la Verrerie qui nous semblent inadaptées, étendre le STECAL de la SPA et également à Ornez, créer un nouveau STECAL.

Il conviendrait de requalifier les parties N de la Grillotière, qui sont hors zones humides en Uc4, elles forment par ailleurs une dent creuse. Dans ce secteur, les zones humides sont incontestables et figurent dans notre Atlas de la biodiversité.

Enfin, nous avons une interrogation sur la bande d'inconstructibilité au droit des remparts notamment de part et d'autre du percement de l'avenue de la République qu'il est nécessaire de justifier pour savoir si 15 m sont suffisants ou si une extension à 20 m ne serait pas plutôt pertinente. Cette bande d'inconstructibilité devra être élargie à l'ensemble des remparts. Cela évitera à l'avenir la construction d'ouvrages de type piscine au droit des remparts. Toute relation avec des établissements construits de ce type ayant affecté la stabilité des remparts étant évidemment fortuite.

Les STECAL, sont bien répertoriés. Il y en a un pour les activités du centre équestre, un pour l'extension du cimetière de Ménincourt et un à la SPA. Il est demandé d'agrandir celui de la SPA puisque celle-ci va devoir réfléchir à son implantation. Il y a également d'autres aires cohérentes en STECAL, comme les espaces destinés à l'accueil des gens du voyage.

Je voulais enfin conclure sur le caractère restrictif avec deux points.

Notre conseil municipal a délibéré à l'unanimité il y a quelques années pour être une zone d'accélération au titre de la loi d'accélération des énergies renouvelables pour le photovoltaïque. Dans le règlement proposé par la CCGAM et qui malheureusement n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable, il est écrit que ne peuvent être construits des parcs photovoltaïques à moins de 200 m d'une habitation, sauf si le porteur de projet est lui-même le propriétaire de cette habitation. On peut imaginer qu'il y a des endroits de la CCGAM où il y a des raisons pour se faire. Pour nous-mêmes, nous avons un projet sur lequel nous avons délibéré qui nous semble tout à fait utile pour un parc photovoltaïque, et qui se situe autour de l'abattoir sur des terrains inconstructibles appartenant à la ville. Ils sont à moins de 200 m d'habitations. Ceci indique que la ville et les trois riverains du projet pourraient être mis en difficulté par l'application du PLUi, tel qu'il est proposé aujourd'hui. D'autres projets actuels ou à venir pourraient aussi être restreints par cette règle qui va au-delà de la loi alors que nous avons délibéré nous-mêmes pour être au maximum de ce que la loi permet. C'est antinomique avec la position du conseil municipal d'Autun.

Enfin, sur le foncier économique, et bien lorsque l'on retranche ce besoin de construction surévalué probablement pour le logement, il ne reste que peu de place pour le foncier économique. La zone de Saint-Forgeot est également très fortement contenue ou raccourcie à cause de points de zone humide. Jamais dans le PLUi ne sont précisées quelles sont les parcelles qui peuvent venir en compensation, ce serait intéressant d'avoir ces éléments.

A vouloir donner une place prépondérante au logement et surtout du logement en extension, on en revient à finalement limiter le reste et notamment le foncier économique. A Bellevue, on a aussi la question des zones humides qui peuvent être handicapantes pour des projets de développement économique.

Je crois que j'étais assez complet sur ce que je voulais vous dire. Mais finalement, on a eu assez peu de temps pour étudier l'ensemble du document, mais je crois que c'est ce dont je voulais vous faire part.

Michael Guijo : Je ne suis pas un expert du droit de l'urbanisme loin de là. Mais comment peut-on en arriver là avec autant de remarques que je partage connaissant le processus de réunion à tout va de la communauté de communes et connaissant les prix des cabinets qui ont dû étudier tout cela. Comment en arrive-t-on, en fin de processus, à autant de remarques bien fondées. Il faudra peut-être une autre étude ? Voilà, c'est je pense que c'est un petit peu hallucinant finalement.

Monsieur le Maire : Merci. Alors, je ne sais pas. Ce que je constate, à l'instar de Jean-François Alluze, il y a eu une phase très longue de concertation sur les orientations générales et une phase très très courte, en fait inexistante, de concertation sur le zonage. On peut mettre à part les OAP sur lesquelles on a travaillé. Le zonage complet et pour Autun il exclut tout le centre-ville. C'est

comme je le disais au conseil communautaire, il aurait fallu attendre, afin de permettre des ajustements sur le zonage.

Sur le résultat, la ville d'Autun s'est engagée dans la sobriété foncière. Nous avons un intérêt à ce que l'habitat soit relativement dense, que nous résorbions les friches industrielles, les friches hospitalières, les friches commerciales, les friches locatives. Mais là aussi, il y a une divergence d'intérêt avec d'autres communes qui pensent que l'intérêt du territoire, est de construire en extension. Or, je le redis clairement, quand on a besoin de produire du logement c'est parce que l'existant devient obsolète et que l'on doit le démolir. Effectivement des T3/T4 sans ascenseur ne trouvent plus preneur dans le parc social et la reconstruction de T2/T1 répond à la demande avec des loyers modérés en centre-ville. La construction est nécessaire et elle est juste et justifiée quand elle répond à ce besoin qui est dans notre PLHi qui lui aussi commence à devenir obsolète. D'ailleurs, j'ai proposé que le prochain PLUi soit PLUi valant H, un PLUi valant plan local d'urbanisme intercommunal et plan local intercommunal de l'habitat.

Mais je pense qu'il y a un certain nombre de collègues qui sont encore sur l'illusion que la construction en extension permet d'amener des habitants quand, en réalité, en moyenne elle déplace les habitants sur un rayon de 30 km et que c'est un jeu finalement non coopératif.

Je pense qu'on a à réfléchir plus finement, notamment par rapport au développement industriel qui va nécessiter peut-être des constructions de logements. Je pense, comme l'ensemble du conseil municipal que l'on peut regarder l'ensemble du PLUi. A Autun, quand on parle de dents creuses, elles sont avérées, c'est bien déjà construit tout autour. Dans certains bourgs ou communes, il faut être particulièrement inventif en géographie pour estimer qu'un terrain est en dent creuse quand en réalité c'est de l'extension plus récente. Voilà, je pense que c'est sain et normal que dans une communauté de communes, on ait ces différences de points de vue. Néanmoins, comme on l'a rappelé, il y a des lois, sur la consommation foncière, sur les hypothèses démographiques et on ne peut pas s'en abstraire complètement. Il y a un effort pour essayer de rationaliser par rapport à nos documents précédents qui étaient vraiment trop optimistes, mais on n'est pas encore dans ce que commanderait la réalité démographique.

Frédéric Brochot : Tout à l'heure quand je disais que c'était réellement trop restrictif et je trouve qu'on fait encore de la superposition de normes. Je dirais dans le schéma la bureaucratie française qui remet des normes franco-françaises par-dessus. Quand je dis ça, tu as pris, l'exemple des champs photovoltaïques ou agri photovoltaïques. Mais là on ne parle plus que champs photovoltaïques, mais aussi des zones humides que l'on a découvertes qui ne l'étaient pas avant, avec de la compensation en plus. Mais sur ce qui est des champs photovoltaïques, je le rappelle quand même, que normalement il n'y a pas de compensation, même en zone humide. Les décrets n'interdisent pas leur mise en œuvre. Pour une fois que les choses vont bien, on ajoute encore une norme à la norme et donc sur notre territoire si on est en zone humide, on ne peut pas faire de champs photovoltaïques. Le projet à proximité du terrain d'aviation est aujourd'hui mis à mal, car on a découvert une zone humide. Je suis entièrement d'accord avec toi sur ce sujet de la loi. Je ne comprends pas pourquoi on va au-delà de la loi sur le sujet du photovoltaïsme. Si on veut être dans une perspective de développement durable et pour moi c'est le cas, je trouve que certaines contributions ont été trop vite écartées, même si je sais que ce n'est pas simple. Sur la gestion forestière par exemple, le PLUi ne dit rien. C'est assez compliqué de dire quelque chose mais on aurait pu s'attendre à quelque chose de plus prescriptif. Moi, je ne comprends pas complètement le parti pris, qui n'est pas d'ailleurs celui des élus, c'est ça la problématique. C'est le point de vue d'un cabinet qui décide de restreindre le photovoltaïque, qui décide de ne pas parler de la gestion forestière. Alors qu'il y a, je crois, un consensus des élus du territoire en faveur du photovoltaïsme et de l'agrivoltaïsme et que nous sommes vigilants par rapport aux pratiques forestières.

Monsieur le Maire : ça ce sera aussi quelque chose que nous allons annexer dans nos conclusions sur notre avis. S'il y a d'autres demandes de prise de parole.

Véronique Pacaut :

Moi je constate que ça fait beaucoup de réserves et je vous proposerai de sursoir au vote simplement parce que vous les avez énoncées, quand même très clairement, ça fait beaucoup de choses qui sont vraiment très factuelles. Je vous fais cette proposition.

Monsieur le maire : Alors, c'est un peu l'inverse de ce qui nous est demandé puisqu'il faut qu'on prenne un avis. On peut prendre un avis défavorable. On s'est abstenu au conseil communautaire.

On peut prendre un avis favorable, on peut prendre un avis réservé. Mais il faut tenir un débat. Je crois que ce débat a eu lieu. Alors, on annexera le compte-rendu. Je pense qu'il est très important que toutes les observations soient annexées et que les aspects techniques puissent aussi être précisés préalablement à l'enquête publique. La présente délibération, son annexe et le compte-rendu des débats feront l'objet d'un affichage sur les tableaux et autres supports prévu à cet effet durant une période d'un mois. On va la mettre en ligne, avec le compte-rendu intégral des débats. Il est proposé dans un premier temps de débattre, puis d'émettre un avis. Les communes ont 3 mois pour le faire. C'est d'ailleurs une des problématiques soulevées par Norbert Estienne, c'est que le calendrier n'est pas favorable. En effet, les 3 mois s'étalent du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026. Ensuite se tiendra l'enquête publique. Dans certaines communes où il y a de gros problèmes de zonage cela risque d'être amusant pour les élections municipales. Il faut que les communes délibèrent avant le 15 mars, sachant que les communes, en tant que personnes publiques associées peuvent également contribuer pendant l'enquête publique. On va donc annexer le compte-rendu intégral. Il nous faut émettre un avis, qui peut être un avis enthousiaste, un avis favorable, un avis réservé, un avis défavorable, un avis très défavorable.

Cet avis est ensuite transmis à la commission d'enquête publique qui doit l'intégrer. Ce qui est très intéressant car ce ne sont pas seulement des paroles, c'est que l'État au moment de l'arrêt du PLUi et s'il y a un contentieux et moi j'estime et je ne suis pas le seul, qu'il y a des risques forts de contentieux qui fassent tomber l'ensemble du PLUi.

Si l'avis des personnes publiques associées et l'avis des communes ne sont pas pris en compte pour le PLUi, ça peut également le fragiliser juridiquement.

Michaël Guijo : Juste pour être sûr, il y a deux votes. Un sur le PLUi, on est d'accord, pas d'accord ou on s'abstient. Ensuite on vote le PLUi qui a été arrêté ?

Monsieur le Maire : Le conseil communautaire a arrêté le PLUi et l'a adopté à 42 voix pour, 6 contre et 6 abstentions. Ils auraient dû faire autrement. Nous nous sommes abstenus, enfin, c'était un vote à bulletin secret, mais nous avons indiqué notre position. Cela a été un débat assez long avec comme réflexion de dire qu'il faut l'améliorer ensuite. Cela a été finalement l'enjeu et une majorité de collègues a dit de s'arrêter sur ce principe. Si je reprends les mots de Louis Basdevant, même s'il n'est pas parfait il vaut mieux à un moment fixer les choses et travailler dessus. Notre avis était plutôt de dire il est quand même très imparfait, et donnons-nous encore un peu le temps de réflexion. On n'est pas pressé. Je crois qu'il y a encore un conseil communautaire d'ici les élections. On aurait pu en 2 mois et demi retravailler les choses pour présenter une copie qui soit plus acceptable. Bon, aujourd'hui, ce n'est pas le document final, puisque commence uniquement la phase d'enquête publique. Voilà les enjeux. Mais et je dis globalement pour ceux qui seront en responsabilité, il y a un vrai enjeu sur le document final et aujourd'hui, il faut que ces observations soient prises en compte. Effectivement, il ne sera pas dans l'intérêt de la ville d'adopter un PLUi qui n'aurait pas été amendé aux vues de ce que l'on s'est dit.

Il est proposé d'émettre un avis, de formuler les observations qui seront annexées, c'est-à-dire l'intégralité du débat et enfin de préciser que la délibération et son annexe seront transmises au Grand Autunois Morvan, afin que ce soit intégré au dossier du PLUi. L'intérêt de délibérer dès maintenant est que notre avis soit intégré à la consultation publique. Nous pourrions encore émettre des avis dans le cadre de l'enquête en tant que personne publique associée. L'avis sera ensuite demandé à la CDPNAF, à l'autorité environnementale, à l'Etat etc... Chacun des conseillers, à titre individuel, pourra aussi contribuer au PLUi.

Roger Vernay : Je crois que c'est difficile si vous vous êtes abstenus au conseil communautaire d'avoir un avis différent au conseil municipal. Tu as complètement raison, ce serait même assez contradictoire. Et, je ne vois pas comment on peut voter favorablement avec toutes ces incertitudes que tu as énoncées. Je ne vois pas comment on peut se prononcer sur la validité de ce projet. Cela fait tout de même 10 ans que cela dure.

Monsieur le Maire : Eh oui, et c'était aussi un argument au conseil communautaire. Le projet a duré sur l'ensemble du mandat de Marie-Claude Barnay, avec un engagement financier de plus de 600 000€. Avec cet argent investi pour les cabinets d'étude, il est illogique qu'ils soient décisionnaires in fine. C'est lourd, mais il faut diviser en 55 communes, soit 10 000€/commune.

Aujourd'hui le conseil communautaire a approuvé l'arrêt du projet, ce qui signifie que le projet augmenté des avis des communes publiés dans les 3 mois, seront soumis à enquête publique. On en est là.

Les collègues ont dit qu'à un moment il fallait s'arrêter de réfléchir et qu'il fallait commencer à travailler sur une base. Ce qui nous est proposé, c'est d'émettre un avis réservé et de lister l'ensemble des réserves qui sont celles que l'on vient d'évoquer et qui seront annexées.

Evidemment, je ne vous proposerai pas un avis favorable alors que l'on s'est abstenu en conseil communautaire sur ce sujet. L'intérêt de la commune d'Autun et celui des petites communes de la communauté de communes n'est pas du tout le même. C'est ça le fond du problème. Je ne vois pas pourquoi on tiendrait compte de tout ce qui se passe à l'extérieur. On peut en tenir compte certes, mais pas que ce soit prioritaire par rapport à la ville d'Autun. Sur la ville nos projets en cours ou que l'on souhaite développer, ne se développeront jamais à Château-Chinon, par exemple. Mais on les a travaillés, et particulièrement Françoise André, avec le groupe de travail, en concertation avec le cabinet pour que nos projets soient possibles : extension de la gendarmerie, densification des dents creuses etc... D'autres projets, et notamment par les STECAL, sont aussi maintenant possibles. L'enjeu est de ne pas reproduire les décennies précédentes avec une périurbanisation débridée qui conduit à une dévitalisation de la ville centre. Il faut que l'on soit cohérent avec le besoin de développement des communes périphériques, avec le desserrement des ménages, le renouvellement du parc des logements, mais il faut que cela ne consomme pas trop d'espaces agricoles. Le développement global du GAM ne doit pas être défavorable à la commune d'Autun, sachant que l'on a tous intérêt à ce que le territoire se développe.

Et effectivement, j'entends ce que disent les collègues, le maire de Tintry par exemple, il a une dent creuse. Il y a certainement des gens qui veulent s'implanter, qui veulent construire, qui sont peut-être médecins, qui sont peut-être architectes,... S'il a un beau village et qu'il ne peut accueillir personne, c'est compliqué et on le priverait peut-être de personnes qui souhaiteraient s'installer à Tintry. Je ne suis pas contre la construction dans les villages mais pas 105 logements par an et plus de 600 logements sur 6 ans. Ça c'est déraisonnable. C'est ce que je dis et c'est là-dessus qu'il faudra retravailler les hypothèses.

Clairement, ce qui est dommage, c'est que ce système a été mis en place il y a 10 ans et que les gens ne s'en préoccupent que maintenant. Nous, on s'en était préoccupé à la fin du dernier mandat, car on avait à ce moment-là déjà exprimé une réserve sur le PADD, le projet d'aménagement et de développement durable qui conditionne et qui a un rapport de compatibilité avec le PLUi. Il était précipité de l'adopter en fin de mandat et c'est vrai que ça a mené à ce qu'il soit entièrement repris. Cela a fait perdre un peu de temps. D'autre part, les lois ont changé, il y a eu la loi ZAN. Troisièmement, l'agence d'urbanisme qui avait été sélectionnée a fait faillite. On a quand même, enfin la CCGAM, n'a quand même pas eu de chance. C'est pour ça que les élus ont dit « on y est presque », on propose de l'arrêter là. Nous, on dit on aurait pu attendre 3 à 6 mois pour retravailler un petit peu. Le choix a été fait. On ne s'y est pas opposé car on joue vraiment le jeu de l'intercommunalité et la ville d'Autun n'a pas pour vocation à bloquer le consensus majoritaire sur la CCGAM. Néanmoins, on met, d'autant plus que ce n'est pas un vote définitif, que l'on ouvre une période de consultation. Nous, on dit attention, on ne va pas bloquer, en revanche, on va contribuer. Et, c'est ça le sens de la contribution.

Si vous êtes d'accord, je vous propose de d'émettre un avis réservé, de lister l'ensemble des problématiques. Avant transmission, on l'enverra à l'ensemble des conseillers puisqu'on n'aura pas de conseil d'ici là, mais on le fera passer avant la transmission en préfecture. On transmettra à la CCGAM, au nom de tous les conseillers qui se sont exprimés, assurant de notre vigilance et en nous souhaitant une année productive, soit avec le conseil municipal, soit à titre individuel, soit par le biais d'associations diverses et variées, pour pouvoir contribuer et faire en sorte que dans un an la CCGAM propose au conseil communautaire un document qui soit beaucoup plus solide, et actualisé. Je suis sûr que cela est possible avec notre service urbanisme. Je voulais saluer Adel Karmous, le nouveau DGS de la CCGAM et surtout Emmanuel Lafay et son équipe qui ont réussi à sortir un document pour 55 communes, ce n'est quand même pas rien, même s'il n'est pas parfait,

et qui j'en suis sûr auront la capacité de l'amender pour que d'ici un an, il soit absolument parfait.
Tel est notre vœu.

Je vous propose d'émettre un avis réservé et d'annexer l'ensemble du procès-verbal concernant cette délibération pour transmission aux autorités compétentes. Sur ce débat et sur ce point. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Pas de prise de parole.

Je vous propose de passer au vote.

A l'unanimité

Je vous remercie.